



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 21/2011 du 23 décembre 2011

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30
e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr
Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°21 du 23 décembre 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF-CAB-2011-0338	09/12/2011	Arrêté prolongeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PSV sis sur le territoire de la commune de VÉRON et impactant le territoire de la commune de VÉRON	7
PREF/CAB/2011/0346	15/12/2011	Arrêté accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2012	7
PREF/CAB/2011/0349	21/12/2011	Arrêté portant désignation des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et fixant les tarifs applicables pour l'année 2012 dans le département de l'Yonne	23

Direction des collectivités et des politiques publiques

PREF-DCPP-2011-384	25/10/2011	Arrêté portant complément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/2011/0276 autorisant au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de la ville de Joigny	24
PREF-DCPP-SEE-2011-0387	04/11/2011	Arrêté portant modification de l'arrêté n°PREF-DCPP-SEE-2011-195 du 27 mai 2011 relatif à l'aménagement et à l'exploitation par Électricité de France SA des chutes hydroélectriques de Chaumeçon sur le Chaux (Nièvre), Crescent, Bois de Cure et Malassis sur la Cure (Yonne)	26
PREF-DCPP-2011-174	14/11/2011	Arrêté portant complément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2002/0174 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de la communauté de communes	27
PREF/DCPP/2011/403	14/11/2011	Arrêté portant complément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2002/0506 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de la communauté de communes du Sénonais	29
PREF-DCPP-2011-404	14/11/2011	Arrêté portant complément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2006/0272 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement du syndicat intercommunal d'épuration et des traitement des eaux de l'Auxerrois	31
PREF/DCPP/SRCL/2011/0437	06/12/2011	Arrêté portant adhésion de la commune de Lindry à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	34
PREF/DCPP/SAF/2011/0447	12/12/2011	Arrêté fixant la composition de la Commission d'élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	34
PREF/DCPP/SRCL/2011/0451	14/12/2011	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne	35
PREF/DCPP/SRCL/2011/0458	20/12/2011	Arrêté portant adhésion des communes de Cézy, Chamvres, Paroy-sur-Tholon, La Celle-Saint-Cyr et Brion à la Communauté de communes du Jovinien	35
PREF/DCPP/2011/0459	20/12/2011	Arrêté portant adhésion des communes de Cérilly, Fournaudin, Flacy, Arces-Dilo et Coulours à la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe	35

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF DCT 2011 814	06/12/2011	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire	37
PREF/DCT/2011/0833	19/12/2011	Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi des 27 mars, 4, 5, 6, 7 et 8 juin 2012	38

Direction du management et de la modernisation

PREF/DMM/SRH/2011/011	23/11/2011	Arrêté modifiant les arrêtés n°PREF/DMM/SRH/2010/004 et 2010/0012 portant composition du comité technique paritaire départemental de la préfecture de l'Yonne	38
-----------------------	------------	---	-----------

Mission d'appui au pilotage

PREF/MAP/2011/068	21/12/2011	Arrêté portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne	39
PREF/MAP/2011/069	21/12/2011	Arrêté portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Yonne	39
PREF/MPAP/2011/070	21/12/2011	Arrêté portant suppression de la régie d'avances et de recettes auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne (régie créée auprès de la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne)	39
PREF/MAP/2011/071	21/12/2011	Arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur d'avances auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Yonne (régie créée auprès de la Trésorerie Générale de l'Yonne)	40
PREF/MAP/2011/072	21/12/2011	Arrêté portant suppression de la régie d'avances auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Yonne (instituée le 19 novembre 2010 auprès de la Trésorerie Générale de l'Yonne)	40
PREF/MAP/2011/073	21/12/2011	Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Geneviève CABÉE-LECORDIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources	40
PREF/MAP/2011/074	21/12/2011	Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs	41

SOUS-PREFECTURE DE SENS

SPSE/RCL/2011/0034	25/11/2011	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Gâtinais	41
SPSE/RCL/2011/0041	21/12/2011	Arrêté portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire des communes de Courtoin, Domats, La Belliole, Savigny sur Clairis et Vernoy	48

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

	08/11/2011	Commission départementale d'orientation agricole	49
DDT/SEFC/2011/0124	22/11/2011	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune d'aisy sur ARMANÇON	56
DDT/SEFC/2011/0125	28/11/2011	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de JOIGNY « RIVE DROITE »	56
DDT/SEFC/2011/0126	29/11/2011	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de VERLIN	56
DDT/SEEP/2011/0035	29/11/2011	Arrêté relatif à l'application de la législation sur la pêche en eau douce au plan d'eau « Gros Buisson » sur la commune de GURGY	56
DDT/SERI/2011/0131	05/12/2011	Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques concernant l'établissement TITANOBEL sis sur le territoire de la commune de Michery et impactant le territoire des communes de Michery et Gisy les Nobles	57
		Appel à candidature en vue de la labellisation en tant que centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP)	59
		Appel à candidature en vue de la labellisation en tant que point info installation (PII)	60
	06/12/2011	Commission départementale d'orientation agricole	61
DDT/SEFC/2011/0120	14/12/2011	Arrêté portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers de M. Edgar GORMEZZANO	63

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

DDCSPP-SPAE-2011-0338	23/11/2011	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire – Aurélie GEOFFROY	64
DDCSPP/JS/2011/0343	25/11/2011	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Etoile sportive Appoigny football	64
DDSCPP-SPAE-2011-0311	29/11/2011	Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales	65
DDCSPP-SPAE-2011-0349	30/11/2011	Arrêté portant habilitation de vétérinaire sanitaire – Gilles JUBERT	66
DDCSPP-PEIS-2011-0346	01/12/2011	Arrêté modifiant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs	66

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

2011 - 6	13/12/2011	Décision portant délégation de signature	67
2011 - 6a	13/12/2011	Décision portant subdélégation de signature	68

AGENCE REGIONALE DE SANTE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

ARSB/DT89/OS/2011-72	06/12/2011	Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Avallon (89)	70
ARSB/DOSA/DT89/2011-73	06/12/2011	Arrêté modification du conseil d'administration du syndicat interhospitalier Cuisine (Yonne)	70

INSPECTION ACADEMIQUE

IADSDEN 2011/3	29/11/2011	Arrêté relatif à la subdélégation de signature de madame Dominique FIS, inspectrice d'académie Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'YONNE pour l'exercice du contrôle de légalité des actes des EPLE	71
IADSDEN 2011/4	29/11/2011	Arrêté relatif à la subdélégation de signature de madame Dominique FIS, inspectrice d'académie Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'YONNE pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire	71

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

	01/09/2011	Délégation de signature – Jean Laurent LIBES	72
	01/09/2011	Délégation de signature au responsable de la mission maîtrise des risques	73
	01/09/2011	Délégation de signature au responsable du pôle gestion publiques et à ses adjointes	74
	01/09/2011	Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et à ses adjointes	75
	01/09/2011	Délégation de signature – Cyrille FOUCHAUX	76
	01/09/2011	Délégations de signatures spéciales pour le pôle gestion publique	77
	01/09/2011	Délégations de signatures spéciales pour le pôle pilotage et ressources	83
	01/09/2011	Délégations de signatures spéciales pour le pôle gestion fiscale	88
	01/09/2011	Délégations de signatures pour les missions rattachées	90
	01/09/2011	Délégation de signature – Jacques CORDIN	91
	01/09/2011	Délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse – PTCG Auxerre	92
	01/09/2011	Délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse - PTCG Sens	94
	01/09/2011	Délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse – PCE Yonne	96
	01/09/2011	Délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse-SIE Sens	98
	01/09/2011	Délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse SIP-SIE Tonnerre	100
	01/09/2011	Délégation de signature - Catherine DELABIE	102
	01/09/2011	Délégation de signature – Mireille BOURGOIN	103
	01/09/2011	Délégation de signature – Pascal ALLAIN	104

	01/09/2011	Délégation de signature – Dominique AGUILAR	105
	01/09/2011	Délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse - SIP Sens	106
	01/09/2011	Délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse – conservation des hypothèques	110
	01/09/2011	Délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse – SIE Auxerre	112
	01/09/2011	Délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse – contrôle de fiscalité immobilière	114
	01/09/2011	Délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse – SIP Auxerre	115
	01/09/2011	Délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse – SIP SIE Avallon	119
	01/09/2011	Délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse – SIP SIE Joigny	121
	01/09/2011	Délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse – Responsables et adjoints	123

MAISON D'ENFANTS DE COULANGES SUR YONNE

	28/11/2011	Décision de délégation de signatures	125
--	------------	--------------------------------------	------------

- Organismes régionaux

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE – PREFECTURE DE LA COTE D'OR

	21/10/2010	Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté	127
	21/10/2011	Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne	128
	21/10/2011	Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociales et d'Allocations Familiales de l'Yonne	130
11-147 BAG	19/12/2011	Arrêté préfectoral portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du MIOMCTI pour les départements et de la région Bourgogne	131
	15/12/2011	Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne	131
	15/12/2011	Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté	132

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARSB/DOSA/F/MS/n°2011-0170	09/12/2011	Arrêté modifiant le forfait global de soins pour 2011 du FAM « Résidence Girard de Roussillon » - Vézelay	132
ARSB/DOSA/F/MS/n°2011-0173	19/12/2011	Arrêté du 19 décembre 2011 modifiant le forfait global de soins pour 2011 du FAM « Résidence Girard de Roussillon » - Vézelay	132

CONCOURS YONNE

Centre hospitalier d'Auxerre

	23/11/2011	Avis de concours réservé sur titres pour le recrutement d'assistants médico administratifs 1 ^{er} grade « branche assistance de régulation médicale » de la fonction publique hospitalière au centre hospitalier d'Auxerre	133
	23/11/2011	Avis de concours réservé sur épreuves pour le recrutement d'assistants médico administratifs 1 ^{er} grade « branche assistance de régulation médicale » de la fonction publique hospitalière au centre hospitalier d'Auxerre	133

Centre hospitalier de Sens

	06/12/2011	Avis de recrutement sans concours	134
--	------------	-----------------------------------	------------

SAONE ET LOIRE

Résidence départementale d'accueil et de soins de Macon

		Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un(e) infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1 ^{er} grade de la fonction publique hospitalière à la résidence départementale d'accueil et de soins de Macon (71)	134
--	--	--	------------

Centre hospitalier de Montceau les Mines

		Avis de recrutement sans concours d'adjoint administratifs	135
--	--	--	------------

1. Cabinet

**ARRETE n° PREF-CAB-2011-0338 du 9 décembre 2011
prolongeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour
l'établissement PSV sis sur le territoire de la commune de VÉRON et impactant le territoire de
la commune de VÉRON**

Article 1 :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PSV sis sur le territoire de VERON est prorogé jusqu'au 8 février 2012.

Article 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan de prévention des risques technologiques et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il sera affiché pendant un mois dans la mairie de VÉRON.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal de l'Yonne.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon soit :

- o directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative
- o à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

**Arrêté PREF/CAB/2011/0346 du 15 décembre 2011
Accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2012**

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur BERNARD Jean-claude**
Adjoint au maire de VILLETHIERRY
- **Monsieur BOURRAS Guy**
Maire de SAINT JULIEN DU SAULT
- **Monsieur COMTE Michel**
Adjoint au maire de CHARNY
- **Monsieur DUGOURGEOT Bernard**
Adjoint au maire de SAINT JULIEN DU SAULT
- **Monsieur JALBERT Jean-Louis**
Adjoint au maire de SAINT JULIEN DU SAULT
- **Monsieur PERCHEMINIER Jean-Jacques**
Maire de COURLON SUR YONNE

Médaille VERMEIL

- Monsieur LANGUILLAT Roger

Ancien maire de VAUMORT

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame ALASLUQUETAS Yvette

Adjoint technique, Mairie d'Escolives Sainte Camille de ESCOLIVES STE CAMILLE

- Madame ANCELIN Martine

Adjoint Technique Territorial, Mairie de Courlon sur Yonne de COURLON SUR YONNE

- Madame ANXOLABEHHERE Charlotte

Infirmière diplômée d'état, Centre hospitalier d'AUXERRE

- Monsieur BAPT Pascal

Adjoint technique, Mairie d'Auxerre d'AUXERRE

- Madame BARCON Karine

Aide soignante supérieure, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE

- Monsieur BARILLON Claude

Adjoint technique, Mairie de Paron

- Monsieur BARON Fabrice

Adjoint technique, Office Auxerrois de l'Habitat de AUXERRE

- Madame BARON Raymonde

Adjoint administratif, Office Auxerrois de l'Habitat de AUXERRE

- Madame BELLAS Félice

Adjoint administratif principal, Conseil Général de Seine et Marne de MELUN

- Monsieur BERTAINCHANT Patrick

Chef de service de police municipale, Mairie de Paron

- Monsieur BEUCHET FRANCIS

Agent des services hospitaliers, Centre Hospitalier d'AUXERRE

- Madame BISSON Brigitte

Aide soignante, Centre Hospitalier de JOIGNY

- Monsieur BLANCHET Gilbert

Adjoint technique territorial, Mairie de LICHES PRES AIGREMONT

- Monsieur BOBEREAU Philippe

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SENS

- Madame BORST Monique

Agent des services hospitaliers, EHPAD Résidence des Fontenottes à ANCY LE FRANC

- Monsieur BOUDIN Pascal

Adjoint Technique Principal, Conseil Général de L'Yonne

- Monsieur BOUKADOUM Ramdane

Garde champêtre, Mairie d'EPINEUIL

- Madame BOULMIER Valérie

Auxiliaire de puériculture, Mairie de PARON

- Madame BOURCY Monique

Aide soignante, EHPAD Résidence Camille Rizier à RAVIERES

- Madame BOURGEOIS Sylviane

Adjoint Technique, Conseil Général de l'Yonne

- Monsieur BOURGOIN Joël

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SENS

- Madame BRIAIS Alexandrine

Adjoint administratif, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne

- Madame BRIFFAUX-BIGNIER Valérie

Infirmière, Pôle gérontologique de la Vallée du Serein à L'ISLE SUR SEREIN

- Monsieur BRION René

Brigadier chef principal, Mairie de SAINT CLEMENT

- Madame BROUSSOULOUX Isabelle

Adjoint administratif principal, Mairie d'AUGY

- Madame BUNIOWSKI Valérie

Rédacteur, Mairie de PARON

- **Monsieur CALMUS Patrick**
Agent des services hospitaliers, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame CANCELA Angélica**
ATSEM, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur CARTEAU Jean-Jacques**
Adjoint technique territorial, Mairie d'AUGY
- **Mademoiselle CAVENET Françoise**
ATSEM, Mairie D'EPINEUIL
- **Monsieur CHABIN Michel**
Adjoint Technique Principal, Fédération des Eaux Puisaye Forterre à TOUCY
- **Madame CHAGNARD Isabelle**
Infirmière cadre de santé, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame CHAMBRILLON Marie**
Adjoint technique, Mairie de TONNERRE
- **Madame CHAMEROY Marie-Laure**
Infirmière diplômée d'état, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Monsieur CHAMPENOIS Joël**
Conseiller socio-éducatif, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame CIROT Valérie**
Agent des services hospitaliers, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Madame COULOMBEL Laurence**
Assistant qualifié de conservation, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame COULON Patricia**
Aide soignante , Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Madame COURTIN Martine**
Adjoint Technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame CREVOT Sandrine**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame CYGLER Karine**
Infirmière diplômée d'état, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame DA RIVA Chantal**
Assistant familial, Mairie de Paris DASES
- **Madame DALLA-PRIA Pascale**
Rédacteur, Mairie de JOIGNY
- **Monsieur DALLE Hubert**
Technicien supérieur, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur DE MECQUENEM Christophe**
Aide soignant, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air à SAINT SAUVEUR EN
PUISAYE
- **Madame DE MUNTER Joëlle**
ATSEM, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur DE PIERO Christophe**
OPQ, Centre Hospitalier de TROYES
- **Monsieur DEFOSSE Eric**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame DELAHOUTTE Pascale**
Rédacteur, MAIRIE de SENS
- **Madame DELAUNAY Véronique**
Aide soignante, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame DESBORDES Corinne**
Aide soignante, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame DESFOSSEZ Catherine**
Infirmière anesthésiste diplômée d'état, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame DEVOSSE Elisabeth**
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de CLAMECY
- **Madame DHENAIN Véronique**
Attaché d'administration hospitalière, Centre Hospitalier de JOIGNY
- **Madame DIETTE Claudine**
Rédacteur chef, Conseil Général de l'Yonne

- **Madame DJEGHLAL Laurence**
Infirmière diplômée d'état, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame DROUET Christine**
Aide soignante, Centre Hospitalier JOIGNY
- **Monsieur DUBOIS Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur DUBOIS Thierry**
Adjoint technique territorial, Conseil Régional de Bourgogne à DIJON
- **Monsieur DUBOURD Jean-Dominique**
Agent des services hospitaliers, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame DUNANT Françoise**
Infirmière de secteur psychiatrique, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Madame DURVILLE Michèle**
Adjoint Administratif, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame DUVAL Annie**
Assistant familiale, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur FERRER Alain**
Adjoint administratif, Centre hospitalier d'AVALLON
- **Madame FLON Sonia**
Agent hospitalier qualifié, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Madame FOURNIER Martine**
Adjoint technique, Mairie de SAINT DENIS LES SENS
- **Monsieur FRANCOMME Christophe**
Technicien territorial, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame FREYMANN Sylvie**
Infirmière diplômée d'état, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Madame FRISON Catherine**
Aide soignante, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame FRONTIER Chrystelle**
ATSEM, Mairie de SAINT FLORENTIN
- **Monsieur GALLY Patrick**
Adjoint technique territorial principal, Mairie de VARENNES
- **Madame GAROT Estelle**
Adjoint administratif, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur GERBEAU Gérard**
Adjoint technique, Mairie d'AUXERRE
- **Madame GERVAIS Nelly**
Technicien principal , Conseil Général de l'Yonne
- **Madame GIGOT Geneviève**
Assistant socio-éducatif, Conseil général d' Aube à TROYES
- **Monsieur GILLET Pascal**
Adjoint technique, Mairie de PARON
- **Madame GODARD Lydie**
Infirmière diplômée d'état, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Monsieur GODIGNON Guy**
Adjoint technique principal, Mairie de PONT SUR YONNE
- **Monsieur GOMEZ Alain**
Agent de maîtrise, Mairie de PARON
- **Madame GOURIER Jocelyne**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Monsieur GREVILLOT Pascal**
Permanencier auxiliaire de régulation médicale , Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame GRIMMER Carole**
Cadre de santé, Centre hospitalier d'AVALLON
- **Madame GUIDEZ Christelle**
Aide soignante, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame GUILLON Rachel**
Ouvrier professionnel, Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein à L'ISLE SUR SEREIN

- **Madame GUILLOT Laure**
Aide soignante, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air à SAINT SAUVEUR EN PUISAYE
- **Monsieur GUIMAS Philippe**
Adjoint technique territorial, Mairie de PARON
- **Madame GUYARD Laurence**
Agent des services hospitaliers, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Monsieur HEMERAY Eric**
Adjoint technique territorial, Conseil Régional de Bourgogne à DIJON
- **Madame HERVOUET Véronique**
Aide soignante, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Monsieur HOLOVIC Dominique**
Adjoint technique principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame HUMEZ Marie-Christine**
Agent spécialisé principal, Mairie PONT SUR YONNE
- **Madame IDRAME Dominique**
Adjoint technique , Conseil Général de l'Yonne
- **Madame IMBERT Céline**
Educateur des APS, MAIRIE de SENS
- **Monsieur IMBERT Daniel**
Technicien principal, Mairie de PONT SUR YONNE
- **Madame JACQUEMARD Evelyne**
Adjoint administratif, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur JOLIVOT Martial**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur JOZON Philippe**
Adjoint technique Principal, Fédération des Eaux Puisaye Forterre à TOUCY
- **Madame KLEEBERG Maryse**
Aide soignante, Hôpital Roland Bonnion de VILLENEUVE SUR YONNE
- **Monsieur KOOYCK Didier**
Adjoint technique principal, Communauté de l'Auxerrois de AUXERRE
- **Madame LAFARGE Ginette**
Animatrice, EHPAD Résidence des Fontenottes à ANCY LE FRANC
- **Monsieur LANDRIER Fabrice**
Adjoint Technique de 1ère classe, Mairie de LAROCHE SAINT CYDROINE
- **Monsieur LANGLOIS Hervé**
Brigadier chef, Mairie de PARON
- **Monsieur LARKAT Benhouda**
Adjoint technique, Mairie de PONT SUR YONNE
- **Madame LAUDRIN Sylvette**
Aide soignante, Centre hospitalier d'AVALLON
- **Madame LAVIE Nathalie**
Adjoint administratif principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame LE BOUC Evelyne**
Agent spécialisé écoles maternelles, Mairie de PONT SUR YONNE
- **Madame LE ROUX Sylvie**
Attaché principal, Mairie de PONT SUR YONNE
- **Monsieur LEGOUAS Jacky**
Adjoint technique, MAIRIE SENS
- **Madame LEMAIRE Francine**
Aide soignante, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame LEMAIRE Nathalie**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame LEPRUN Irène**
Adjoint technique, Mairie BUSSY EN OTHE
- **Madame LEROY Corinne**
Adjoint technique principal, Mairie de PONT SUR YONNE
- **Monsieur LESUEUR Gilles**
Agent technique, Mairie de TOUCY

- **Madame LETORT Armelle**
Assistant médico-administratif, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Madame LEVEQUE Brigitte**
Auxiliaire puéricultrice, Foyer Départemental de l'Enfance à AUXERRE
- **Madame LHERITIER Nathalie**
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de CLAMECY
- **Madame LIGER Liliane**
Secrétaire de mairie, Mairie de CHANNES
- **Monsieur LOISEAU Jean-Christophe**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur LORENZO Gérard**
Adjoint technique, Mairie de PARON
- **Madame LOUZON Micheline**
Adjoint technique, Mairie d'AUXERRE
- **Madame MALOT Dominique**
Infirmière diplômée d'état, Centre Hospitalier de JOIGNY
- **Madame MANIGLIER Janine**
Adjoint administratif territorial, Mairie de PARON
- **Monsieur MAROT Pascal**
Maître ouvrier, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Monsieur MARQUET Didier**
Conducteur ambulancier, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame MARTIN Karine**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur MARTINELLI Didier**
Adjoint technique territorial, Conseil Régional de Bourgogne à DIJON
- **Madame MASIP Corinne**
ATSEM, Mairie de SAINT DENIS LES SENS
- **Monsieur MATILLA Raymond**
Agent de maîtrise, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame MAURINOT Anne-Marie**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Madame MILLET Séverine**
Educateur territorial, Mairie de MIGENNES
- **Madame MONNERA Catherine**
Agent des services hospitaliers, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Madame MOREAU Sylvie**
Manipulateur en électroradiographie, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame MOREAU Véronique**
Adjoint technique, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur MORIN Jean-Pierre**
Technicien supérieur hospitalier, Centre Hospitalier de JOIGNY
- **Madame MORISSOT Anne**
Adjointe Technique Territoriale 2ème classe, Mairie d'APPOIGNY
- **Madame MORTELETTE Ginette**
Aide soignante, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Monsieur MULLER Christophe**
Adjoint technique, Mairie D'AUXERRE
- **Monsieur NEMERY Pascal**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Madame NICOLLE Mireille**
Adjoint administratif, Office Auxerrois de l'Habitat
- **Monsieur NORBLIN Dominique**
Garde Champêtre, Mairie de COURLON SUR YONNE
- **Madame NOSIBOR Nathalie**
Agent d'Animation, Mairie de Grigny
- **Madame PATRICE Maryline**
Infirmière diplômée d'état, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Madame PATRICE-SAGER Valérie**
Rédacteur chef, Conseil Général de l'Yonne

- **Madame PAUTARD Maria**
Agent des services hospitaliers, Centre hospitalier d'AVALLON
- **Madame PAYEN Sylvie**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SENS
- **Monsieur PELLATTIERO Olivier**
Adjoint Technique Principal, Mairie de SAINT FLORENTIN
- **Madame PETITEAU Josette**
Assistante familiale, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame PHILIBERT Brigitte**
Adjoint administratif, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame PHILIPPE Patricia**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame PICARD Véronique**
Infirmière diplômée d'état, Centre Hospitalier d'AVALLON
- **Monsieur PINSON Bruno**
Adjoint technique principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame PLUOT Valérie**
Adjoint du patrimoine, Mairie d'AUXERRE
- **Madame POIRIER-LLERA Patricia**
Aide soignante, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Madame PONSART Corinne**
Aide soignante, Centre Hospitalier de JOIGNY
- **Monsieur POSTIGO Laurent**
Educateur territorial APS, Mairie de PARON
- **Madame POUTHE Sylvette**
Auxiliaire de puériculture, Mairie de SENS
- **Monsieur POYET Marc**
Adjoint technique, Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- **Monsieur PRAINITO Jérôme**
Agent de Maîtrise, Mairie de JOIGNY
- **Monsieur PRIADKA Christophe**
Agent de maîtrise, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame PRIBILLE Jocelyne**
Adjoint administratif, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame PRIBILLE Sabine**
Auxiliaire de puériculture, Mairie d'AUXERRE
- **Madame PYS Christelle**
ATSEM, Mairie de COURLON SUR YONNE
- **Madame QUERET Sylvette**
Assistante familiale, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame RANDRIAMAHEFA Evelyne**
Infirmière de secteur psychiatrique, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Monsieur RAPNEAU Denis**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur RATON Hervé**
Ingénieur principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur REGNARD Pascal**
Adjoint technique, Mairie de PARON
- **Madame RELUT Séverine**
Aide soignante, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame ROBIN Anna**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Madame RODON Josiane**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Madame ROLEE Myriam**
ATSEM, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur ROUAULT Pierre-Marie**
Chef de la Police Municipale, Mairie de JOIGNY
- **Madame RUFFLOCH Angeline**
Adjoint administratif, Conseil Général de l'Yonne

- **Madame RUIZ Christiane**
Secrétaire de mairie, Mairie d'AUGY
- **Monsieur SAIB Jean-François**
Maître ouvrier, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame SANTORO Micheline**
Assistante familiale, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame SAURREL Isabelle**
Adjoint administratif territorial, Mairie de LA CELLE SAINT CYR
- **Madame SAUSSET Isabelle**
Rédacteur chef, Mairie d' AUXERRE
- **Monsieur SAVRY Pascal**
Adjoint technique, Mairie d'AUXERRE
- **Madame SCHMIDT Michèle**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame SEGUIN-BERTHEAU Sandrine**
Aide soignante, centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Monsieur SELLIER Thierry**
Technicien principal, Mairie de PARON
- **Monsieur SENECHAL Philippe**
Educateur des APS, MAIRIE de SENS
- **Monsieur SILLIAUME Jean**
Infirmier diplômé d'état, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Monsieur SIOPATHIS MBOMY Magloire**
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame TABOURDEAU Patricia**
Adjoint administratif, Office Auxerrois de l'Habitat
- **Madame TERIELE Michèle**
Rédacteur principal, Communauté de Communes de l'Avalonnais
- **Madame THENAISY Sabrina**
Aide soignante, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Monsieur THIRIOT Jérôme**
Agent des services hospitaliers, centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame THOMASSIN Laure**
Adjoint administratif, MAIRIE de SENS
- **Madame THOMASSON Martine**
Adjoint administratif, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur TRIPIER Christophe**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame TURQUIN Florence**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles, Mairie de PARON
- **Monsieur UTJESENOVIC Michel**
Technicien territorial principal, Conseil Régional de Bourgogne à DIJON
- **Monsieur VANDENBERGH Louis**
Technicien supérieur hospitalier, Centre hospitalier d'AVALLON
- **Monsieur VANSLEMBROUCK Roland**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Monsieur VARNY Jean-Michel**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Madame VEAU Brigitte**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur VENTURA Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'AUGY
- **Madame VERCELLIN Dolores**
Infirmière diplômée d'état, Centre Hospitalier de JOIGNY
- **Monsieur VERFAILLIE Jean-luc**
Adjoint technique, Mairie d'AUXERRE
- **Madame VERGNORY Mauricette**
Infirmière, Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel Dieu à PARIS
- **Madame VETTER Viviane**
Aide soignante, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE

- **Monsieur VIDOVA Thierry**
Agent de maîtrise, Office Auxerrois de l'Habitat
- **Monsieur VINARD Pierre**
Adjoint technique principal, Mairie de Paris Direction des espaces verts et de l'environnement
- **Monsieur VINCENT Christophe**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur WEBER Jean-michel**
Technicien, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur WENDLING Jean-Paul**
Agent de maîtrise, Conseil Général de l'Yonne

Médaille VERMEIL

- **Monsieur ARROYO Alfonso**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur AUBERT Patrick**
Adjoint technique, Mairie de THORIGNY SUR OREUSE
- **Madame BAILLON Martine**
Rédacteur, Conseil Général de PERRIGNY
- **Monsieur BARDOT Régis**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame BEGON Solange**
Agent des services hospitaliers, Maison Départementale de Retraite de l'Yonne
- **Madame BEUGNON Jeanne**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Madame BILLARD Christine**
Bibliothécaire, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame BLANDIN Claire**
Aide soignante, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Madame BLOT Martine**
Attaché, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame BLOT Micheline**
Rédacteur chef, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne
- **Madame BOC Catherine**
Technicienne de laboratoire, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame BOCQUET Sylvie**
Adjoint administratif, Communauté de Communes du Sénonais
- **Madame BONNOT Colette**
Rédacteur principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame BORSATO Françoise**
Adjoint administratif, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Monsieur BOUCHET Alain**
Adjoint technique, SIVOM DU GÂTINAIS à CHEROY
- **Madame BOUCHEZ Sylvie**
Aide soignante, Hôpital Roland Bonnion de VILLENEUVE SUR YONNE
- **Madame BOUDIN Nicole**
Secrétaire de mairie, Mairie de MAILLY LE CHATEAU
- **Monsieur BOURGEOIS Michel**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SENS

- **Madame BOURGIN Claudine**
Agent des services hospitaliers, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Monsieur BRAIN Jean-Marie**
Adjoint technique principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame BRAS Annie**
Assistante familiale, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame BRIZARD Christiane**
Ouvrier professionnel qualifié, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air à SAINT SAUVEUR EN PUISAYE
- **Monsieur BROUILLY Jean-michel**
Adjoint technique, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur BRUNET Gérard**
Adjoint technique principal, Communauté de l'Auxerrois
- **Madame BUSSY Evelyne**
Attaché principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame CALMUS Marylène**
Agent d'entretien, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Madame CAMEAU Maryline**
Rédacteur principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame CANAULT Fabienne**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Madame CANU Claudine**
Adjoint administratif hospitalier, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Madame CARON Sandrine**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame CARRE Christiane**
Adjoint administratif hospitalier, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame CERCEUIL Christine**
Adjoint administratif principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame CERCUEIL Brigitte**
Rédacteur principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame CHARIOT Marie-Claire**
Secrétaire de Mairie, Mairie de SERBONNES
- **Monsieur CORDON Jean-Paul**
Adjoint technique principal, MAIRIE de BAGNEUX
- **Monsieur COUZON Thierry**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SENS
- **Monsieur CROUZAT Jean-Jacques**
Maître ouvrier principal, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame DAGOIS Françoise**
Technicien territorial, Mairie d'AUXERRE
- **Madame DECHAMBRE Maryline**
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Madame DELAPIERRE Gisèle**
ATSEM, Mairie de SAINTS EN PUISAYE
- **Monsieur DELAUNE Patrice**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Madame DESIAUX Françoise**
Agent des services hospitaliers, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Madame DEVIN Martine**
Rédacteur en chef, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur DIAZ Joseph**
Pupitreux, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Monsieur DIEUTRE André**
Adjoint technique, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur DRUART Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SENS
- **Monsieur DUPRE Alain**
Adjoint technique, Mairie de MONTEREAU FAULT YONNE

- **Madame DURET Jany**
Rédacteur chef, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur DUVAL Michel**
Technicien, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur FAGOTAT Gilbert**
Agent de maîtrise, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur FOSSEZ Jacky**
Agent de maîtrise principal, Mairie de MIGENNES
- **Monsieur FERREIRA Bernard**
Agent de maîtrise principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur FERREIRA Francisco**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Monsieur FORTINI Maurice**
Ouvrier professionnel qualifié magasinier, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Monsieur FOUCAUD Gilbert**
Adjoint technique, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur FOURNIER Benoît**
Adjoint technique principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame GABRIAC Nadine**
Adjoint Administratif Principal, Mairie de VILLEVALLIER
- **Madame GENDÉ Nadine**
Ouvrier professionnel, Centre Hospitalier de JOIGNY
- **Monsieur GENNETIER Didier**
Agent de maîtrise, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur GHYS Philippe**
Agent de maîtrise, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur GIRARDOT Laurent**
Adjoint Technique 1ère classe, Mairie de JOIGNY
- **Madame GRANDADAM Suzanne**
Médecin hors classe, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame GREGOIRE Annie**
Adjoint administratif hospitalier, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Monsieur GUARDIOLA José**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Monsieur GUILLOTON Jean-Luc**
Technicien territorial, Communauté de Communes du Sénonais
- **Monsieur HARLET Pascal**
Adjoint technique principal, Communauté de l'Auxerrois
- **Monsieur HAUTE Marcel**
Maître ouvrier principal, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air à SAINT SAUVEUR
EN PUISAYE
- **Monsieur HOUZE Yann**
Technicien principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur HYVER Patrick**
Adjoint technique principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur IMBERT Daniel**
Adjoint technique, Conseil Régional de Bourgogne à DIJON
- **Monsieur IMBERTI Christian**
Technicien principal, Mairie de SANT FLORENTIN
- **Madame JAMROZIAK Chantal**
Puéricultrice, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame JANOWICZ Maryse**
Assistant familial, Mairie de Paris DASES
- **Monsieur JONQUAIS Philippe**
Adjoint technique, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur KIEHL FRANCK**
Technicien principal, Mairie de MIGENNES
- **Madame KUREK Christiane**
Infirmière bloc opératoire diplômée d'état, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame LACHAUME Martine**
Adjoint technique territorial, Mairie de THORIGNY SUR OREUSE

- **Monsieur LAMATSCH Jean-Luc**
Maître ouvrier, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Monsieur LAMIDE Philippe**
Educateur des APS, Mairie d'AUXERRE
- **Madame LAMOTTE-DEMEAUX Sylvie**
Rédacteur chef, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame LATROYE Maryline**
Agent des services hospitaliers, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Madame LE ROUVILLOIS Gisèle**
Secrétaire médicale, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame LEFEBVRE Catherine**
Infirmière de secteur psychiatrique, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Madame LEKHAL Claire**
Infirmière cadre supérieur de santé, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Monsieur LEMOINE Dominique**
Rédacteur chef, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur LEROUX Claude**
Ingénieur, Mairie d'AUXERRE
- **Madame LIBOUREL Muriel**
Chef de subdivision, Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme
- **Madame LODS Corinne**
Cadre supérieur de santé, Centre Hospitalier de JOIGNY
- **Madame LONGUEPEE Suzelle**
ATSEM, Mairie de COURLON SUR YONNE
- **Madame LOPEZ Isabelle**
Adjoint Administratif de 1ère classe, Mairie d'AVALLON
- **Madame LUX Colette**
Aide soignante, Centre hospitalier d'AVALLON
- **Madame MAROUS Marie-Alick**
Aide Soignante, Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel Dieu à PARIS
- **Monsieur MARTIN Alain**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Madame MASSEY Monia**
Aide soignante, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Monsieur MATHIEU Michel**
Adjoint Technique Principal, Mairie de SAINT-FLORENTIN
- **Madame MAUCOLIN Brigitte**
Attaché principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame MAUPOIS Chantal**
Rédacteur, Mairie de TONNERRE
- **Madame MERCIER Brigitte**
Attaché, Mairie de LIGNY LE CHATEL
- **Monsieur MEUNIER Norbert**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de Joigny de JOIGNY
- **Monsieur MEYER Lionel**
Adjoint technique, Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- **Monsieur MICHAUX Pascal**
Adjoint technique, Mairie de MIGENNES
- **Madame MONNIER Bernadette**
Assistant médico-administratif, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Monsieur MOREAU Jean-pierre**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Madame NUNES Isabelle**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Mademoiselle PARISOT Anne-Marie**
Infirmière Anesthésiste Diplômée d'Etat, Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à AMILLY
- **Monsieur PAUL Régis**
Conducteur ambulancier, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame PERCHERON Maryse**
Aide soignante, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE

- **Madame PETIT-TOUTAIN Yvette**
ATSEM, Mairie de THORIGNY SUR OREUSE
- **Monsieur PIC Pascal**
Ingénieur principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur PIFFRE Didier**
Educateur des APS, MAIRIE de SENS
- **Monsieur PILON Jean-marie**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SENS
- **Madame PLEE Jocelyne**
Aide soignante, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Madame POL Edith**
Adjoint administratif territorial, Mairie de PARON
- **Madame POTRON Martine**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Mairie d'AVALLON
- **Monsieur PRIGNOT Roger**
Technicien territorial, Office Auxerrois de l'Habitat
- **Madame RANVOIZE Nicole**
Aide soignante, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Monsieur RAPHAT Claude**
Agent de maîtrise, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame RENARD Irène**
Adjoint des cadres hospitaliers, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air à SAINT SAUVEUR EN PUISAYE
- **Madame REPERANT Patricia**
Attaché Principal, Mairie de JOIGNY
- **Monsieur ROBIN Jean-Pierre**
Cadre de santé, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur ROBIN Marcel**
Agent de maîtrise, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur SAJOT Jean-jacques**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SENS
- **Madame SALMON Antonietta**
Aide soignante, Foyer Départemental de l'Enfance d'AUXERRE
- **Monsieur SATRE Jacques**
Ingénieur principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur SCHULTZ Raymond**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Madame SENGEISEN Agnès**
Monitrice éducatrice, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Monsieur SERRE Michel**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur SOSSAI Pascal**
Agent de maîtrise, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame TAPIN Isabelle**
Aide soignante, Centre Hospitalier d'AVALLON
- **Monsieur TAVELIN Patrick**
Agent de maîtrise, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame TAVIOT Danièle**
ATSEM, Mairie de TONNERRE
- **Madame TIXIER Martine**
Infirmière cadre de santé, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Madame TRUBERT Catherine**
Aide soignante, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Madame VAUTRIN Nadine**
Adjoint administratif, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame VILLADIER Martine**
Adjoint technique, MAIRIE de SENS
- **Madame VILLETARD Laurence**
Adjoint administratif, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame VINARDY Christine**
Infirmière cadre de santé, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE

- **Madame VIRLOUVET Geneviève**
Infirmière diplômée d'état, Centre Hospitalier d'AVALLON
- **Monsieur VIZET Richard**
Agent de maîtrise, MAIRIE SENS
- **Madame VUILLAUME Annie**
Aide soignante, Centre Hospitalier de JOIGNY
- **Madame WERSTINK Marie-Laurence**
Infirmière diplômée d'état, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame WILLMANN Brigitte**
Infirmière de secteur psychiatrique, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Madame ZANETTI Catherine**
Assistante sociale, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE

Médaille OR

- **Monsieur ADIN Mathieu**
Educateur APS, Mairie d'AVALLON
- **Monsieur ALBERTELLI Pascal**
Adjoint technique territorial principal, Conseil Régional de Bourgogne à DIJON
- **Madame ANTONELLI Marie-Colette**
Puéricultrice, MAIRIE de SENS
- **Monsieur BALCAEN Marc**
Attaché, Mairie de SOUCY
- **Madame BERTHIER Odile**
Secrétaire de Mairie, Mairie d'ETAIS LA SAUVIN
- **Madame BLUET MAVUNGU MUANDA SOKANI Jacqueline**
Adjoint administratif, Mairie de VILLEBLEVIN
- **Monsieur BOUDON Jean-Marc**
Agent de maîtrise, Centre hospitalier d'AVALLON
- **Monsieur BOULARD Jean-luc**
Ingénieur, Mairie de SENS
- **Monsieur BRALE Gérard**
Agent de Maîtrise, Mairie d'AVALLON
- **Madame BROSSÉ Karine**
Adjoint administratif, Office Auxerrois de l'Habitat
- **Monsieur BUISSON René**
Agent chef, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame CEDIEY Marie-Ange**
Adjoint administratif, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur CHAUDEAU Eric**
Technicien supérieur hospitalier, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Monsieur CHAUVEAU Patrick**
Adjoint technique, Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- **Madame CHEVRY Martine**
Adjoint administratif, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne
- **Madame CHOQUENOT Noëlle**
Directeur territorial, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur CHRETIEN Michel**
Technicien, MAIRIE de SENS
- **Monsieur CLECH Christian**
Technicien principal, Mairie de TONNERRE

- **Monsieur CLOCHE Hervé**
Adjoint technique principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame COULON Claudine**
Infirmière de secteur psychiatrique, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Monsieur DAUVISSAT Jean**
Maître ouvrier principal, Foyer Départemental de l'Enfance d'AUXERRE
- **Madame DELBARBA Martine**
Rédacteur principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur DELILLE Gérard**
Ingénieur en chef emploi fonctionnel, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame DELVINCOURT Brigitte**
Agent de maîtrise, Centre hospitalier d'AVALLON
- **Madame DEMARAIS Annie**
Rédacteur chef, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame DEMETER Noëlle**
Adjoint technique territorial principal, Conseil Régional de Bourgogne à DIJON
- **Madame DOUCET Madeleine**
Agent des services hospitaliers, Centre hospitalier d'AVALLON
- **Madame DUCROT Marie-Hélène**
Aide soignante, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame DUPONT Annick**
Attaché d'administration hospitalière, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame EUGENE Claudine**
Adjoint administratif, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame FOURNIE Patricia**
Rédacteur, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame FUMA Clélie**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur GALLET Gérard**
Technicien principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame GIBON Françoise**
Cadre de santé, Hôpital Roland Bonnion de VILLENEUVE SUR YONNE
- **Monsieur GORECKI Christian**
Garde Champêtre chef, Mairie de LIGNY LE CHATEL
- **Madame GRAJS Régine**
Agent de maîtrise, Mairie d'AUXERRE
- **Madame GUENIFFEY Claudine**
Adjoint administratif principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur GUINAULT Jean-Pierre**
Adjoint technique, Mairie d'AUXERRE
- **Madame JEANNE Marie-Christine**
Infirmière diplômée d'état, Centre Hospitalier de JOIGNY
- **Madame JOIGNY Joëlle**
Attaché territorial, Communauté de l'Auxerrois
- **Monsieur KAMYSZ Michel**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SENS
- **Madame KERBRAT Sylvianne**
Rédacteur chef, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur KERGOSIEN Hervé**
Ingénieur principal, Communauté de Communes du Sénonais
- **Madame LACROUTS Catherine**
Psychologue hors classe, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- **Monsieur MAIRET Marc**
Agent chef Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame MALCUY Marie-Françoise**
Rédacteur, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame MANSOURI Jacqueline**
Aide soignante, Centre Hospitalier d'AVALLON
- **Madame MARGERIE Françoise**
ATSEM, Mairie de PARON

- **Madame MARLOT Michèle**
Rédacteur principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur MARTIN Claude**
Adjoint technique, Mairie d'AUXERRE
- **Monsieur MARTIN Roland**
Ouvrier professionnel qualifié, Maison Départementale de Retraite d'AUXERRE
- **Madame MATEO Evelyne**
Rédacteur principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame MAZE Marie-Christine**
Puéricultrice, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame MICHEL Mauricette**
Adjoint technique principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame MOREAU Martine**
Bibliothécaire territoriale, Mairie de MIGENNES
- **Madame PAILLARD Chantal**
Adjoint technique territorial, Conseil Régional de Bourgogne à DIJON
- **Madame PAUL Francine**
Aide soignante, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame PERDRIAT Catherine**
Adjoint administratif, Mairie de PARON
- **Monsieur PETIT Jacques**
Chef informatique, Mairie d'AUXERRE
- **Madame POTART Chantal**
Adjoint administratif principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur PSALMON Thierry**
Attaché, Conseil Général l'Yonne
- **Monsieur RENARD Gérard**
Agent de maîtrise, Mairie d'AUXERRE
- **Madame RENAUDAT Coralie**
Aide soignante, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame RICHARD Sonia**
Rédacteur principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame ROBIN Martine**
Adjoint technique, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame ROCH Marie-Dominique**
Infirmière diplômée d'état, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame ROUARD Monique**
Rédacteur, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur ROUSSELAT André**
Agent chef, Centre Hospitalier d'AUXERRE
- **Madame SERAFINI Solange**
Adjoint administratif principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame SIDOUX Catherine**
Adjoint administratif principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame TAISANT Marie-France**
Maître ouvrier, Centre Hospitalier d'AVALLON
- **Madame TELLIER Janine**
Adjoint technique territorial, Conseil Régional de Bourgogne à DIJON
- **Monsieur TRIDON Dominique**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SENS
- **Madame TRINQUET Catherine**
Adjoint administratif principal, Conseil Général de l'Yonne
- **Madame UEHLINGER Brigitte**
Auxiliaire de puériculture, Foyer Départemental de l'Enfance d'AUXERRE
- **Madame VAUCOULON Ghislaine**
Educateur de jeunes enfants, MAIRIE de SENS
- **Madame VIDAL Chantal**
Ingénieur, Conseil Général de l'Yonne
- **Monsieur VILLAIN Dominique**
Adjoint technique, Office Auxerrois de l'Habitat

- Madame WEGMANN Jeanine

Adjoint administratif hospitalier, Centre Hospitalier d'AVALLON

- Madame ZLOCH Michelle

Adjoint Administratif, Mairie de SAINT FLORENTIN

Article 3 : Le Secrétaire Général et la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE PREF/CAB/2011/0349 du 21 décembre 2011
portant désignation des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales
et fixant les tarifs applicables pour l'année 2012 dans le département de l'Yonne**

Article 1^{er} : Pour l'année 2012, sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales, pour l'ensemble du département de l'Yonne, les journaux désignés ci-après :

L'YONNE REPUBLICAINE	8-12, avenue Jean Moulin, 89025 Auxerre Cedex
LA LIBERTE DE L'YONNE	3, place Robillard, 89002 Auxerre Cedex
L'INDEPENDANT DE L'YONNE	4, boulevard du Mail, 89104 Sens Cedex
TERRES DE BOURGOGNE	37, rue de la Maladière, 89000 Auxerre

Article 2 : Le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales, dans le département de l'Yonne, est fixé **pour l'année 2012 à 4,18 €** (taxes non comprises) la ligne de quarante lettres, intervalles ou signes, composée en caractères de corps 6 (typographié) ou 7,5 (photocomposition).

Le calibrage de l'annonce est établi au lignomètre du corps employé de filet à filet.

Le prix peut également être calculé au millimètre-colonne, la ligne correspondant à 2,256 mm.

SURFACES CONSACREES AUX TITRES, SOUS-TITRES, FILETS, PARAGRAPHES, ALINEAS -

Filet : Chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet ¼ gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points DIDOT soit 2,256 mm ou 7,5 (photocomposition)

Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points DIDOT, soit 2,256 mm ou 7,5 (photocomposition).

Titres : Chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses). Elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points DIDOT, soit arrondi 4,5 ou 15 (photocomposition), lorsque l'annonce sera composée sur une colonne et, de trois lignes lorsqu'elle sera composée sur deux colonnes.

Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points DIDOT, soit 2,256 mm ou 7,5 (photocomposition).

Sous-Titres : Chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points DIDOT soit arrondi à 3,40 mm ou 11,25 (photocomposition). Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm ou 5 (photocomposition).

Paragraphes et alinéas : Le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points DIDOT, soit 2,256 mm ou 7,5 (photocomposition).

Article 3 : Les annonces judiciaires et légales seront groupées dans une rubrique spéciale imprimée en caractères très apparents.

L'exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, sera fourni par l'éditeur au même prix que le numéro de la publication, augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition. En cas d'enregistrement dudit exemplaire auprès du tribunal de commerce les frais d'enregistrement seront facturés à l'auteur de l'annonce.

Article 4 : Le tarif indiqué à l'article 2 sera réduit de moitié :

- pour les annonces et publications nécessaires à la validité et à la publication des actes, contrats et procédures dans les affaires où les parties bénéficient de l'aide judiciaire,
- pour la publicité des ventes judiciaires d'immeubles, dans les cas prévus par la loi du 23 octobre 1884 modifiée par le décret du 17 juin 1938.

Article 5 : Les remises qui pourraient être consenties aux intermédiaires par les directeurs de journaux habilités sont interdites.

Toutefois, le remboursement forfaitaire aux intéressés des frais qu'ils auront effectivement engagés est autorisé dans la limite de 10 % du prix de l'annonce.

Ces remises donneront lieu à l'établissement d'une facture.

Article 6 : Le choix du journal appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales.

Toutefois, la publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seule l'insertion des annonces. De même, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat ou procédure seront obligatoirement insérées dans le même journal où aura paru la première insertion si la loi n'en décide pas autrement.

Article 7 : L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée, après avis de la commission consultative, aux journaux qui :

- ne rempliraient plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée,
- ne se conformeraient pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

2. Direction des collectivités et des politiques publiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-DCPP-2011-384 du 25 octobre 2011 portant complément à l'arrêté préfectoral n°PREF/D CPP/2011/0276 autorisant au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de la ville de Joigny

L'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-2011-0276 en date du 21 juillet 2011 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de la ville de Joigny, est complété par les articles suivants :

TITRE I - SURVEILLANCE DE LA PRÉSENCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETÉES VERS LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 1 : Campagne initiale de recherche

La ville de Joigny, identifiée comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommée « le bénéficiaire de l'autorisation » est tenue de mettre en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par son installation dans les conditions définies ci-dessous.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit procéder ou faire procéder **dans le courant de l'année 2012** à une série de **4 mesures** permettant de quantifier les concentrations des micropolluants mentionnés en annexe 2 du présent arrêté dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

Un rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu à l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci avant. Ce rapport doit notamment permettre de vérifier le respect des prescriptions techniques analytiques prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :- Campagnes de surveillance

Le bénéficiaire de l'autorisation poursuit ou fait poursuivre les mesures au cours des années suivantes, selon le nombre prévu dans le tableau ci-dessous, au titre de la surveillance régulière, pour les micropolluants dont la présence est considérée comme significative.

Capacité nominale de traitement kg de DBO5/j	≥ 600 et < 1800	≥ 1800 et <3000	≥ 3000 et < 6000
Nombre de mesures par année	3	4	6

Sont considérés comme non significatifs, les micropolluants de la liste, présentée en annexe 2, mesurés lors de la campagne initiale et présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ définie dans le tableau ci-dessous pour cette substance
- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont inférieures à 10*NQE prévues dans l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, pour celles n'y figurant pas, dans l'arrêté du 20 avril 2005, et tous les flux journaliers calculés pour le micropolluant sont inférieurs à 10% du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur. Ces deux conditions devant être réunies simultanément.
- Lorsque les arrêtés du 25 janvier 2010 ou du 20 avril 2005 ne définissent pas de NQE pour le micropolluant: les flux estimés sont inférieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets

Le débit d'étiage de référence retenu (**QMNA 5**) pour la détermination des micropolluants classés non significatifs est : **18 m³/s**

Tous les trois ans, l'une des mesures de la surveillance régulière quantifie l'ensemble des micropolluants indiqués dans la liste. La surveillance régulière doit être actualisée l'année suivant cette mesure en fonction de son résultat et des résultats de la surveillance régulière antérieure selon les principes détaillés au paragraphe précédant.

L'ensemble des mesures de micropolluants prévues aux paragraphes ci-dessus sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 1. Les limites de quantification minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque molécule sont précisées dans le tableau annexe 2.

Les résultats des mesures relatives aux micropolluants reçus durant le mois N, sont transmis **dans le courant du mois N+1** au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'autosurveillance effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre).

Article 3 : Représentativité des mesures

Les mesures effectuées dans le cadre de la campagne initiale de recherche et des campagnes de surveillances suivantes doivent être réalisées de la manière la plus représentative possible. Aussi, elles seront échelonnées autant que faire se peut sur l'année en cours et sur les jours de la semaine.

En tout état de cause, du fait de l'arrêt des activités de nombreuses industries pendant la période estivale, ces mesures ne devront pas être réalisées durant le mois d'août sous peine de nullité.

TITRE II - GENERALITES

Article 4 : Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est accordé pour une durée similaire à celle indiquée dans l'arrêté initial.

Article 5 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Faute par le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévus par les textes en vigueur.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Conformément à l'article L211-5 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour faire mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ces conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Transmission de l'autorisation, cessation d'activité, modification du champ de l'autorisation

En vertu de l'article R-214-45 du code de l'environnement, lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou la déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

7.2 Suspension de l'autorisation

En application de l'article L.214-4 du code de l'Environnement, si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concerné ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

Article 8 : Conditions de renouvellement de l'arrêté

Les conditions de renouvellement de la présente autorisation sont celles fixées à l'article R214-20 du code de l'environnement.

Pour le Préfet, Le Sous Préfet,
Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE n°PREF-DCPP-SEE-2011-0387 du 4 novembre 2011 portant modification de l'arrêté n°PREF-DCPP-SEE-2011-195 du 27 mai 2011 relatif à l'aménagement et à l'exploitation par Électricité de France SA des chutes hydroélectriques de Chaumeçon sur le Chalaux (Nièvre), Crescent, Bois de Cure et Malassis sur la Cure (Yonne)

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté inter préfectoral du 27 mai 2011 est modifié comme suit :

« Sont approuvés :

1° - La convention passée le 11 avril 2011, en vue de l'aménagement et l'exploitation par voie de concession des chutes hydroélectriques de Chaumeçon sur le Chalaux, Crescent, Bois de Cure et Malassis sur la Cure, sises dans les départements de l'Yonne et de la Nièvre

2° - Le cahier des charges de concession pour l'aménagement et l'exploitation des chutes hydroélectriques de Chaumeçon sur le Chalaux, Crescent, Bois de Cure et Malassis sur la Cure.

Un exemplaire de cette convention et un exemplaire du cahier des charges de concession sont annexés au présent arrêté.

Le périmètre à l'intérieur duquel peuvent être exercées les servitudes prévues à l'article L.521-8 du code de l'énergie, est délimité par une ligne sur la carte au 1/25 000 annexée au cahier des charges sus visé ».

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Dijon dans les conditions prévues à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté .

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de sa publication. Ce délai est le cas échéant prolongé de six mois à compter de la mise en service de l'installation.

Article 3 : Les frais de publication au recueil des actes administratifs de l'Yonne et de la Nièvre et dans les journaux des départements de l'Yonne et de la Nièvre, ainsi que les frais d'affichage du présent arrêté seront supportés par Électricité de France S.A.

Pour le préfet de l'Yonne
Le secrétaire général
Patrick BOUCHARDON

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département de la Nièvre,
Michel PAILLISSE

ARRÊTÉ N°PREF-DCPP-2011-174 du 14 novembre 2011

Portant complément à l'arrêté préfectoral n°PREF/D CLD/2002/0174 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de la communauté de communes

L'arrêté préfectoral n°PREF-DCLD-2002-0174 en date du 25 mars 2002 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement à Migennes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise (CCAM), est complété par les articles suivants :

I - SURVEILLANCE DE LA PRÉSENCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETÉES VERS LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 1 : Campagne initiale de recherche

La **Communauté de Communes de l'agglomération Migenoise (CCAM)**, identifiée comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommée « le bénéficiaire de l'autorisation », est tenue de mettre en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par son installation dans les conditions définies ci-dessous.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit procéder ou faire procéder **dans le courant de l'année 2012** à une série de **4 mesures** permettant de quantifier les concentrations des micropolluants mentionnés en annexe 2 du présent arrêté **dans les eaux rejetées par la station** au milieu naturel. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

Un rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu à l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci avant. Ce rapport doit notamment permettre de vérifier le respect des prescriptions techniques analytiques prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Campagnes de surveillance

Le bénéficiaire de l'autorisation poursuit ou fait poursuivre les mesures **au cours des années suivantes**, selon le nombre prévu dans le tableau ci-dessous, au titre de la surveillance régulière, pour les micropolluants dont la présence **est considérée comme significative**.

Capacité nominale de traitement kg de DBO5/j	≥ 600 et < 1800	≥ 1800 et <3000	≥ 3000 et < 6000
Nombre de mesures par année	3	4	6

Sont considérés comme non significatifs, les micropolluants de la liste, présentée en annexe 2, mesurés lors de la campagne initiale et présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ définie dans le tableau ci-dessous pour cette substance
- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont inférieures à 10*NQE prévues dans l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, pour celles n'y figurant pas, dans l'arrêté du 20 avril 2005, et tous les flux journaliers calculés pour le micropolluant sont inférieurs à 10% du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur. Ces deux conditions devant être réunies simultanément.
- Lorsque les arrêtés du 25 janvier 2010 ou du 20 avril 2005 ne définissent pas de NQE pour le micropolluant: les flux estimés sont inférieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets

Le débit d'étiage de référence retenu (**QMNA 5**) pour la détermination des micropolluants classés non significatifs est : **17,9 m3/s**

Tous les trois ans, l'une des mesures de la surveillance régulière quantifie l'ensemble des micropolluants indiqués dans la liste. La surveillance régulière doit être actualisée l'année suivant cette mesure en fonction de son résultat et des résultats de la surveillance régulière antérieure selon les principes détaillés au paragraphe précédant.

L'ensemble des mesures de micropolluants prévues aux paragraphes ci-dessus sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 1. Les limites de quantification minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque molécule sont précisées dans le tableau annexe 2.

Les résultats des mesures relatives aux micropolluants reçus durant le mois N, sont transmis **dans le courant du mois N+1** au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'auto surveillance effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'auto surveillance des systèmes d'assainissement du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre)

Article 3 : Représentativité des mesures

Les mesures effectuées dans le cadre de la campagne initiale de recherche et des campagnes de surveillances suivantes doivent être réalisées de la manière la plus représentative possible. Aussi, elles seront échelonnées autant que faire se peut sur l'année en cours et sur les jours de la semaine.

En tout état de cause, du fait de l'arrêt des activités de nombreuses industries pendant la période estivale, ces mesures ne devront pas être réalisées durant le mois d'août sous peine de nullité.

II - GENERALITES

Article 4 :Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est accordé pour une durée similaire à celle indiquée dans l'arrêté initial.

Article 5 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Faute par le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévus par les textes en vigueur.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Conformément à l'article L211-5 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour faire mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ces conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1. Transmission de l'autorisation, cessation d'activité, modification du champ de l'autorisation

En vertu de l'article R-214-45 du code de l'environnement, lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou la déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

7.2 Suspension de l'autorisation

En application de l'article L.214-4 du code de l'Environnement, si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concerné ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

Arrêté n°PREF/DCPP/2011/403 du 14 novembre 2011

Portant complément à l'arrêté préfectoral n°PREF/D CLD/2002/0506 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de la communauté de communes du Sénonais

L'arrêté préfectoral n°PREF-DCLD-2002-0506 en date du 20 juin 2002 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement à Saint Denis lès Sens de la Communauté de Communes du Sénonais, est complété par les articles suivants :

TITRE 1 - SURVEILLANCE DE LA PRÉSENCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETÉES VERS LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 1 : Campagne initiale de recherche

La Communauté de Communes du Sénonais, identifiée comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommée « le bénéficiaire de l'autorisation » est tenue de mettre en place une surveillance de la présence de micro polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par son installation dans les conditions définies ci-dessous.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit procéder ou faire procéder dans le courant de l'année 2012 à une série de 4 mesures permettant de quantifier les concentrations des micro polluants mentionnés en annexe 2 du présent arrêté dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

Un rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu à l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci avant. Ce rapport doit notamment permettre de vérifier le respect des prescriptions techniques analytiques prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Campagnes de surveillance

Le bénéficiaire de l'autorisation poursuit ou fait poursuivre les mesures au cours des années suivantes, selon le nombre prévu dans le tableau ci-dessous, au titre de la surveillance régulière, pour les micro polluants dont la présence est considérée comme significative.

Capacité nominal de traitement kg de DBO5/j	≥ 600 et < 1800	≥ 1800 et <3000	≥ 3000 et < 6000
---	-----------------	-----------------	------------------

Sont considérés comme non significatifs, les micro polluants de la liste, présentée en annexe 2, mesurés lors de la campagne initiale et présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Toutes les concentrations mesurées pour le micro polluant sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ définie dans le tableau ci-dessous pour cette substance

- Toutes les concentrations mesurées pour le micro polluant sont inférieures à 10*NQE prévues dans l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, pour celles n'y figurant pas, dans l'arrêté du 20 avril 2005, et tous les flux journaliers calculés pour le micro polluant sont inférieurs à 10% du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur. Ces deux conditions devant être réunies simultanément.

- Lorsque les arrêtés du 25 janvier 2010 ou du 20 avril 2005 ne définissent pas de NQE pour le micro polluant: les flux estimés sont inférieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets

Le débit d'étiage de référence retenu (QMNA 5) pour la détermination des micro polluants classés non significatifs est : 22,5 m3/s

Tous les trois ans, l'une des mesures de la surveillance régulière quantifie l'ensemble des micro polluants indiqués dans la liste. La surveillance régulière doit être actualisée l'année suivant cette mesure en fonction de son résultat et des résultats de la surveillance régulière antérieure selon les principes détaillés au paragraphe précédent.

L'ensemble des mesures de micro polluants prévues aux paragraphes ci-dessus sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 1. Les limites de quantification minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque molécule sont précisées dans le tableau annexe 2.

Les résultats des mesures relatives aux micro polluants reçus durant le mois N, sont transmis dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'auto surveillance effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'auto surveillance des systèmes d'assainissement du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre).

Article 3 : Représentativité des mesures

Les mesures effectuées dans le cadre de la campagne initiale de recherche et des campagnes de surveillances suivantes doivent être réalisées de la manière la plus représentative possible. Aussi, elles seront échelonnées autant que faire se peut sur l'année en cours et sur les jours de la semaine.

En tout état de cause, du fait de l'arrêt des activités de nombreuses industries pendant la période estivale, ces mesures ne devront pas être réalisées durant le mois d'août sous peine de nullité.

TITRE II - GENERALITES

Article 4 : Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est accordé pour une durée similaire à celle indiquée dans l'arrêté initial.

Article 5 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Faute par le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévus par les textes en vigueur.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Conformément à l'article L211-5 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour faire mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ces conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 7 : Dispositions diverses

Transmission de l'autorisation, cessation d'activité, modification du champ de l'autorisation

En vertu de l'article R-214-45 du code de l'environnement, lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou la déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

Suspension de l'autorisation

En application de l'article L.214-4 du code de l'Environnement, si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concerné ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

Article 8 : Conditions de renouvellement de l'arrêté

Article 9 : Les conditions de renouvellement de la présente autorisation sont celles fixées à l'article R214-20 du code de l'environnement.

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet, Secrétaire général
Patrick BOUCHARDON

ARRÊTE N°PREF-DCPP-2011-404 du 14 novembre 2011

Portant complément à l'arrêté préfectoral n° PREF/D CDD/2006/0272 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement du syndicat intercommunal d'épuration et des traitement des eaux de l'Auxerrois

L'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2006-0272 en date du 27 juin 2006 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement à Appoigny du Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (SIETEUA), est complété par les articles suivants :

TITRE I - SURVEILLANCE DE LA PRÉSENCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETÉES VERS LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 1 : Campagne initiale de recherche

Le Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (SIETEUA), identifié comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommé « le bénéficiaire de l'autorisation » est tenu de mettre en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par son installation dans les conditions définies ci-dessous.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit procéder ou faire procéder dans le courant de l'année 2012 à une série de 4 mesures permettant de quantifier les concentrations des micropolluants mentionnés en annexe 2 du présent arrêté dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

Un rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu à l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci-avant. Ce rapport doit notamment permettre de vérifier le respect des prescriptions techniques analytiques prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Campagnes de surveillance

Le bénéficiaire de l'autorisation poursuit ou fait poursuivre les mesures au cours des années suivantes, selon le nombre prévu dans le tableau ci-dessous, au titre de la surveillance régulière, pour les micropolluants dont la présence est considérée comme significative.

Capacité nominal de traitement kg de DBO5/j	≥ 600 et < 1800	≥ 1800 et <3000	≥ 3000 et < 6000
Nombre de mesures par année	3	4	6

Sont considérés comme non significatifs, les micropolluants de la liste, présentée en annexe 2, mesurés lors de la campagne initiale et présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ définie dans le tableau ci-dessous pour cette substance
- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont inférieures à 10*NQE prévues dans l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, pour celles n'y figurant pas, dans l'arrêté du 20 avril 2005, et tous les flux journaliers calculés pour le micropolluant sont inférieurs à 10% du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur. Ces deux conditions devant être réunies simultanément.
- Lorsque les arrêtés du 25 janvier 2010 ou du 20 avril 2005 ne définissent pas de NQE pour le micropolluant: les flux estimés sont inférieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets

Le débit d'étiage de référence retenu (**QMNA 5**) pour la détermination des micropolluants classés non significatifs est : **11 m3/s**

Tous les trois ans, l'une des mesures de la surveillance régulière quantifie l'ensemble des micropolluants indiqués dans la liste. La surveillance régulière doit être actualisée l'année suivant cette mesure en fonction de son résultat et des résultats de la surveillance régulière antérieure selon les principes détaillés au paragraphe précédent.

L'ensemble des mesures de micropolluants prévues aux paragraphes ci-dessus sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 1. Les limites de quantification minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque molécule sont précisées dans le tableau annexe 2. Les résultats des mesures relatives aux micropolluants reçus durant le mois N, sont transmis dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'autosurveillance effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre).

Article 3 : Représentativité des mesures

Les mesures effectuées dans le cadre de la campagne initiale de recherche et des campagnes de surveillances suivantes doivent être réalisées de la manière la plus représentative possible. Aussi, elles seront échelonnées autant que faire se peut sur l'année en cours et sur les jours de la semaine. En tout état de cause, du fait de l'arrêt des activités de nombreuses industries pendant la période estivale, ces mesures ne devront pas être réalisées durant le mois d'août sous peine de nullité.

TITRE II - GENERALITES

Article 4 : Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est accordé pour une durée similaire à celle indiquée dans l'arrêté initial.

Article 5 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Faute par le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévus par les textes en vigueur.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Conformément à l'article L211-5 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour faire mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ces conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1. Transmission de l'autorisation, cessation d'activité, modification du champ de l'autorisation

En vertu de l'article R-214-45 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou la déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

7.2. Suspension de l'autorisation

En application de l'article L.214-4 du code de l'Environnement, si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concerné ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

Article 8 : Conditions de renouvellement de l'arrêté

Les conditions de renouvellement de la présente autorisation sont celles fixées à l'article R214-20 du code de l'environnement.

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2011/0437 du 06 décembre 20 11
portant adhésion de la commune de Lindry à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois**

Article 1^{er} : L'adhésion de la commune de Lindry à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/DCPP/SAF/2011/0447 du 12 décembre 20 11
fixant la composition de la Commission d'élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires
Ruraux (DETR)**

Article 1^{er} : La Commission d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est constituée par les représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants (premier collège) et par les représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants (second collège).

Elle est composée nominativement de la manière suivante :

Pour le premier collège :

- Mme Armande BALAND, maire de Sceaux,
- M. Jacques COMPIN, maire de Nailly,
- M. Claude DEPUYDT, maire de Flogny-la-Chapelle,
- M. Jean-Claude LEROY, maire de Sergines,
- M. Jean MICHAUT, maire de Beines
- M. Jean JOUMIER, maire de Saint-Fargeau,
- M. Bernard CHATOUX, maire de Paron,
- Mme Chantal RATIVEAU, maire d'Ormoy,
- Mme Noëlle RAUSCENT, maire de Domecy-sur-Cure,
- M. Pierre MARREC, maire de Saint-Agnan,
- M. Christian CHATON, maire d'Escamps.

Pour le second collège :

- M. Michel BLONDEAU, président du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Tonnerrois,
- M. Dominique BOURREAU, président de la Communauté de communes Yonne Nord,
- M. Jean-Claude LEMAIRE, président de la Communauté de communes de la Haute Vallée du Serein,
- M. Michel COURTOIS, président de la Communauté de communes de la région de Charny,
- M. Pascal GERMAIN, président de la Communauté de communes de l'Avallonnais,
- M. Gérard LEGRAND, président de la Communauté de communes du canton de Bléneau,
- M. Georges FRIEDRICH, président de la Communauté de communes de l'agglomération migennoise,
- M. Jacques BALOUP, président de la Communauté de communes de Forterre,
- M. Gilles PIRMAN, président de la Communauté de communes du Sénonais,
- M. Jean-Claude GALAUD, président de la Communauté de communes du canton d'Ancy-le-Franc,
- M. Yves DEPOUHON, président de la Communauté de communes entre Cure et Yonne,
- M. Aomar MAHFOUD, président de la Communauté de communes de l'Aillantais,
- M. Nicolas SORET, président de la Communauté de communes du Jovinien,
- M. Michel REBEQUET, président de la Communauté de communes de la Vanne,
- M. Gérard ARNOUITS, président de la Communauté de communes de la Vallée du Serein.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le mandat des membres cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

La loi ne prévoyant pas de dispositions relatives à la suppléance des membres de la commission ou à l'éligibilité de membres autres que les maires ou les présidents d'EPCI, seuls ces derniers peuvent en être membres et ils ne peuvent être remplacés, en cas d'empêchement, par des suppléants.

Article 4 : A chacune de ses réunions, la commission désigne un bureau de séance.

La constitution de ce bureau consiste en la nomination d'un président de la commission assisté si nécessaire d'un ou plusieurs vice-présidents.

Le secrétariat de la commission est assuré par le service des aides financières de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : La commission est chargée chaque année de :

- fixer les catégories d'opérations prioritaires,
- d'arrêter les taux minima et maxima de subventions applicables à chacune d'elles,

Elle est saisie pour avis des projets dont la subvention porte sur un montant supérieur à 150 000 €.

Le Préfet,

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2011/0451 du 14 décembre 20 11
portant modification des statuts de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne**

Article 1^{er} : L'article 5-I-1) des statuts est complété comme suit :

« (...) Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale »

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2011/0458 du 20 décembre 2 011
portant adhésion des communes de Cézy, Chamvres, Paroy-sur-Tholon, La Celle-Saint-Cyr et
Brion à la Communauté de communes du Jovinien**

Article 1^{er} : L'adhésion des communes de Cézy, Chamvres, Paroy-sur-Tholon, La Celle-Saint-Cyr et Brion à la Communauté de communes du Jovinien est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE N°PREF/DCPP/2011/0459 du 20 décembre 2011
portant adhésion des communes de Cérilly, Fournaudin, Flacy, Arces-Dilo et Coulours
à la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe**

Article 1^{er} : Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2012, l'adhésion des communes de Cérilly, Fournaudin, Flacy, Arces-Dilo et Coulours à la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

STATUTS de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe
Annexés à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2011/04 59 du 20 décembre 2011

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes d'Arces-Dilo, Bagneaux, Cérilly, Cerisiers, Chigy, Coulours, Flacy, Foissy-sur-Vanne, Fournaudin, La Postolle, Les Clérimois, Les Sièges, Theil sur Vanne, Vareilles, Vaudeurs, Vaumort, Villechétive et Villeneuve l'Archevêque une communauté de communes dénommée « communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe ».

Article 2 : Le siège de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe est fixé à la mairie de Villeneuve l'Archevêque.

Le trésorier de Villeneuve l'Archevêque assurera les fonctions de receveur de la communauté.

Article 3 : La communauté de communes de la Vanne et du pays d'Othe est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : La communauté de communes de la Vanne et du pays d'Othe exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres les compétences suivantes :

A - Compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace communautaire

Elaboration, modifications et révisions de documents d'aménagement de l'espace :

Plans locaux d'urbanisme, cartes communales, schémas d'assainissement,

Participation à la mise en place d'un Pays Sénonais.

2) Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle et artisanale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les zones créées par la communauté de communes :

- la zone d'activités des Vignes de Mauny à Bagneaux et ses extensions éventuelles,
- les zones d'activités futures d'une superficie d'au moins trois hectares et la constitution de réserves foncières pour la réalisation des dites zones.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire pour l'artisanat et le commerce :

participation aux dispositifs contractuels, études, opérations programmées, pour le développement de l'artisanat et du commerce.

- Etudes, réalisation d'aménagements collectifs et autres actions susceptibles de développer le tourisme :

- création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative, de locaux pour la conservation du patrimoine local,
- signalisation, aménagement de sites,
- équipement en jeux et mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes,
- information et promotion du territoire.
- organisation ou aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, d'intérêt communautaire dont la liste sera arrêtée annuellement par le conseil communautaire ; une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la Communauté de communes.

Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes

B - Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, traitement et tri des déchets ménagers :
- Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchetteries, de décharges de classe III.
- Service public d'assainissement non collectif :
- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) intercommunal.

2) Politique du logement et du cadre de vie

Réhabilitation de l'habitat, amélioration du cadre de vie :

- Participation en lieu et place des communes aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat.
- Organisation et participation à des concours intercommunaux incitant à la mise en valeur du cadre de vie.

3) Voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire les voiries et réseaux internes et externes, y compris l'éclairage public, desservant les équipements communautaires jusqu'à leur raccordement avec les voies et réseaux existants.

Cela concerne les zones d'activités d'intérêt communautaire, les immeubles bâtis et non bâtis appartenant à la communauté de communes, les espaces de tri des déchets, les déchetteries et décharges déclarées d'intérêt communautaire, l'aire d'accueil de la Grenouillère à Chigy et les aires d'accueil qui seront créées ultérieurement par la Communauté de communes.

Article 5 : La communauté de communes est un établissement public à fiscalité propre.

A ce titre, elle dispose des ressources financières particulières provenant principalement :

- d'une dotation globale de fonctionnement,
- d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,
- d'une dotation de développement rural,
- de la fiscalité directe locale, ressource provenant des taux votés annuellement par le conseil de communauté et applicables aux bases des 4 taxes locales notifiées à chaque commune,
- d'une taxe communautaire pour l'enlèvement des ordures ménagères,
- des emprunts et subventions.

Article 6 : La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le nombre des membres titulaires est fixé selon la répartition suivante :

- 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes jusqu'à 300 habitants
- 3 titulaires et 3 suppléants pour les communes de 301 à 600 habitants
- 4 titulaires et 4 suppléants pour les communes de 601 à 1 000 habitants
- 6 titulaires et 6 suppléants pour les communes de plus de 1 000 habitants

Article 7 : Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé de :

- 1 président,
- 1 ou plusieurs vice-présidents, à raison de 30% maximum du total des membres,
- 1 membre par commune membre.

3. Direction de la citoyenneté et des titres

**ARRETE PREF DCT 2011 814 du 6 décembre 2011
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Article 1^{er} : La S.A.R.L. « Avallonnaise-Espace-Funéraire », située 6 rue de Grandmont 89200 Sauvigny-le-Bois, exploitée par les co-gérants, M. Yves Sennequier et M. Pascal Dubois, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 05-89-102.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à 6 ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE N° PREF/DCT/2011/0833 du 19 décembre 2011
fixant la composition du jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de
conducteur de taxi des 27 mars, 4, 5, 6, 7 et 8 juin 2012

Article 1^{er} : Le jury de l'examen pour la conduite d'un taxi est composé comme suit :

Président : M. le Préfet de l'Yonne ou son représentant.

I - Représentants de l'administration

- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, ou son représentant,
- M. le Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, ou son représentant,
- Mme la déléguée à l'éducation routière, ou son représentant,

II - Représentants de la chambre de métiers et de l'artisanat :

- M. Martial DEPOSE, représentant M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Région Bourgogne, section Yonne, titulaire,
- M. Jacques BALIAN, représentant M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Région Bourgogne, section Yonne, suppléant.

Article 2 : Outre les membres du jury, des correcteurs sont désignés ci-après :

- M. Antoine BAILLY (chambre de métiers et de l'artisanat),
- Mme Brigitte REUILLER (représentante de la profession),
- M. Hervé HOGUET (chambre de métiers et de l'artisanat),
- Mme Sylvie DELVIGNE (préfecture),
- Mme Isabelle COTTENOT (préfecture).

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

4. Direction du management et de la modernisation

ARRETE N°PREF/DMM/SRH/2011/011 du 23 Novembre 2011
modifiant les arrêtés n°PREF/DMM/SRH/2010/004 et 20 10/0012 portant composition du comité
technique paritaire départemental de la préfecture de l'Yonne

Article 1er – Dans l'intitulé de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010 modifié susvisé, le mot paritaire est supprimé.

Article 2 : L'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« article 2 - La composition du comité technique départemental de préfecture est fixé comme suit :

A- Représentants de l'administration

- M. le Préfet de l'Yonne, président,
- M. le Secrétaire Général de la préfecture, responsable des ressources humaines.

B- Représentants du personnel

- **SAPAP-UNSA** (3 représentants) :

TITULAIRES

- Mme Marie-Claude MOREAU
- Mme Véronique PLACES
- Mme Marie-Christine FOUCHE

SUPPLEANTS

- Mme Monique MASSART
- Mme Géraldine DABARD
- M. Eric PEANNE
- **FO** (1 représentant) :

TITULAIRE

- M. Jean-Luc DELVIGNE

SUPPLEANT

- M. Christian MOREL »

Article 3 : L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 – Le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité. »

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

5. Mission d'appui au pilotage

Arrêté PREF/MAP/2011/068 du 21 décembre 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Yonne une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 6 de l'arrêté du 24 février 2000 modifié faisant lui-même référence à l'article 10 du décret du 20 juillet 1992 susvisé.

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avance est fixé à 2 000 euros par opération.

Article 2 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 70 000 euros. L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 3 : La régie sera dotée d'un compte de dépôts ouvert à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne. Elle est autorisée à disposer des moyens de paiement suivants : numéraire, chèque et virement.

Article 4 : Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

Jean-Paul BONNETAIN

Arrêté PREF/MAP/2011/069 DU 21 décembre 2011 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

Article 1^{er} : Monsieur Christian VABRE, Contrôleur des Finances Publiques, est nommé régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne PENARD, agent d'administration principal est désignée suppléante.

Article 3 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé, soit 5300€.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Jean-Paul BONNETAIN

Arrêté PREF/MPAP/2011/070 du 21 décembre 2011 portant suppression de la régie d'avances et de recettes auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne (régie créée auprès de la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne)

Article 1^{er} : L'arrêté du 2 décembre 2010 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction des services fiscaux de l'Yonne est abrogé. La régie est supprimée à compter du 31 décembre 2011.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Monsieur Christian VABRE, Contrôleur des Finances Publiques et à celles de son suppléant, Monsieur Samuel HADDAB, agent d'administration à compter du 31 décembre 2011.

Jean-Paul BONNETAIN

Arrêté PREF/MAP/2011/071 du 21 décembre 2011
mettant fin aux fonctions du régisseur d'avances auprès de la Direction départementale
des finances publiques de l'Yonne (régie créée auprès de la Trésorerie Générale de l'Yonne)

Article 1^{er} : Suite à la suppression de la régie d'avances à compter du 31 décembre 2011 par arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2011/070 du 21 Décembre 2011, il est mis fin à compter de cette même date aux fonctions de Monsieur Christian VABRE, Contrôleur des Finances Publiques, nommé régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne par arrêté du 7 septembre 2011. Madame Corinne PENARD, agent d'administration principal, suppléante de M. VABRE cesse également ses fonctions à compter du 31 décembre 2011.

Jean-Paul BONNETAIN

Arrêté PREF/MAP/2011/072 du 21 décembre 2011
portant suppression de la régie d'avances auprès de la Direction départementale
des Finances Publiques de l'Yonne (instituée le 19 novembre 2010 auprès de la Trésorerie Générale de
l'Yonne)

Article 1^{er} : L'arrêté du 19 novembre 2010 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la trésorerie Générale de l'Yonne est abrogé. La régie d'avances est supprimée à compter du 31 décembre 2011.

Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE PREF/MAP/2011/073 du 21 décembre 2011
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Geneviève CABÉE-LECORDIER, administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève CABÉE-LECORDIER, administratrice des finances adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n°218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
 - n°318 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)
 - n°723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature de titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Yonne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Mme Geneviève CABÉE-LECORDIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°200 4-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : l'arrêté PREF/MAP/2011/037 du 11 juillet 2011 est abrogé.

Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/MAP/2011/074 du 21 décembre 2011
Portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs**

Article 1^{er} : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administratives au recouvrement est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 n°2011/0 38 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Jean-Paul BONNETAIN

SOUS-PREFECTURE DE SENS

**ARRETE N°SPSE/RCL/2011/0034 du 25 novembre 2011
portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Gâtinais**

Article 1^{er} : A l'article 2 : [...] Elaboration, modification, révision et suivi des documents d'urbanisme, sont supprimés les passages suivants :

« [...] le schéma de cohérence territoriale (SCOT)[...] » et « [...] du futur schéma de cohérence territoriale sur le Gâtinais en Bourgogne[...]. Selon la loi, le SCOT s'appliquera sur le POS ou PLU intercommunal et sur tous les POS ou PLU qui seront dans son périmètre. »

Article 2 : Les statuts ci-annexés sont substitués à ceux précédemment en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 3 : Monsieur le Président du syndicat, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et monsieur le Trésorier de Chéroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le Sous Préfet,
Raymond YEDDOU

Statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Gâtinais

Annexés à l'arrêté préfectoral n°SPSE/RCL/2011/003 4 du 25 novembre 2011

Article 1 :

En application des articles L. 5211-5 et L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Brannay, Champigny sur Yonne, Chéroy, Cornant, Courtoin, Dollot, Domats, Egriselles le Bocage, Fouchères, Jouy, La Belliole, Lixy, Montacher-Villegardin, Naily, Saint Agnan, Saint Sérotin, Saint Valérien, Savigny sur Clairis, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villeneuve la Dondagre, Villeroy et Villethierry, un syndicat dénommé « syndicat intercommunal à vocation multiple du Gâtinais ».

Article 2 :

Le syndicat exerce aux lieux et place de toutes les communes membres la compétence obligatoire

- **Electrification rurale** : cette compétence inclut notamment les travaux de renforcement et de dissimulation basse tension, les travaux de moyenne tension, l'alimentation électrique de l'éclairage public communal et la réalisation des ouvrages France Telecom associés. Le SIVOM pourra passer des conventions ou des marchés publics avec EDF, France Télécom ou tout autre fournisseur, prestataire ou intervenant pour la fourniture d'énergie ou de matériel, l'accomplissement de prestations relatives à l'électricité et aux télécommunications. Le syndicat, pour l'exercice de la compétence « électrification rurale », a transféré à la fédération départementale d'électricité de l'Yonne son pouvoir concédant du réseau de distribution électrique.

Le syndicat ne se dessaisit que du seul exercice du pouvoir concédant et continue d'assurer, par conséquent, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale et de bénéficier des recettes correspondantes.

Il est par ailleurs habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- **Alimentation en eau potable** : ressource, traitement et distribution de l'eau potable, avec la possibilité de vendre et de distribuer de l'eau aux communes voisines du périmètre, après passage d'une convention entre le syndicat et la ou les communes concernées. La défense incendie ne fait pas partie de cette compétence syndicale et reste une compétence communale, excepté en cas de travaux de renforcement de conduite d'eau potable ; dans le cadre d'un renforcement, le SIVOM est compétent pour les travaux d'adduction d'eau et la pose de la borne d'incendie.
- **Collège du Gâtinais en Bourgogne** : transports scolaires, participation aux dépenses de fonctionnement et éventuellement d'investissement.
- **COSEC** : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations.
- **Centre de secours de Saint-Valérien** : fonctionnement et investissement dans le cadre de la départementalisation de la gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- **Modernisation et entretien de la voirie communale** : conclusion et suivi des marchés se rapportant à la modernisation et entretien de la voirie et des travaux annexes d'assainissement ; marchés ou conventions d'enduits superficiels et supports ; balayage des caniveaux.
- **Jardins de Vallery** : travaux de restauration, schémas d'aménagement éventuels liés aux Jardins et leur réalisation, participation à des actions d'animation culturelle et envers la jeunesse à partir des Jardins.
- **Ecole de musique et de danse** : gestion de l'école et de ses bâtiments, rapports avec d'autres associations culturelles ou musicales, sorties ou animations à partir de l'activité musicale et/ou envers la jeunesse, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations.
- **Elaboration, modification, révision et suivi de documents d'urbanisme**: les documents d'urbanisme dont l'élaboration, la modification, la révision et le suivi appartiennent au syndicat est le PLU intercommunal.
Ainsi, le syndicat est chargé spécialement de l'élaboration du PLU intercommunal, à l'exclusion des POS ou PLU communaux et des futures cartes communales éventuelles.
- **Elaboration, approbation et mise en oeuvre de programmes d'aménagement d'ensemble** pour le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.

- **Action sociale et d'animation envers l'enfance et la jeunesse** : cette compétence s'exercera notamment dans les domaines sociaux, culturels, éducatifs, sportifs, de loisirs, de l'animation et d'accueil pendant les temps extra et périscolaires. Elle n'inclut pas la gestion des structures d'accueil et d'accompagnement aux parents dédiés à la petite enfance. Le syndicat a la possibilité de conclure des conventions avec la caisse d'allocations familiales, les communes adhérant à cette compétence ou bénéficiant des services de cette dernière, ou tout autre organisme ou association dont les objectifs sont d'aider à l'accomplissement de cette compétence. Ces actions pourront inclure aussi éventuellement le temps scolaire et/ou périscolaire, et pourront se dérouler dans les locaux du SIVOM ou tout autre local ou lieu public ou privé défini par convention. L'accueil périscolaire détermine, suivant la réglementation en vigueur, des accueils pédagogiques avant et après l'école, réalisés par des animateurs sous la responsabilité d'un centre de loisirs sans hébergement déclaré par le SIVOM du Gâtinais. L'accueil périscolaire propose aussi une prise en charge pédagogique des enfants mangeant en cantine scolaire le midi avant et après le repas, les animateurs pouvant assurer une aide pédagogique au bon déroulement du repas. Pour assurer une continuité, des animateurs peuvent être accompagnateurs dans le bus sans responsabilité principale des enfants.

Chaque commune peut adhérer à l'une ou l'autre, ou à plusieurs de ces compétences (voir tableau en annexe).

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Chéroy.

Article 4 :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 :

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

1/ Le transfert peut porter sur l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies à l'article

2/ Le transfert prend effet à la date définie par les procédures en vigueur.

3/ La contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est répartie ainsi qu'il est indiqué à l'article 11.

4/ Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

En matière de transfert de compétences, le syndicat et les communes s'engagent à respecter les procédures législatives et réglementaires applicables à la date du transfert, notamment les articles L5211-17 et L5211-18 code général des collectivités territoriales.

Article 6 :

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

1/ La reprise peut concerner l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies à l'article

2/ La reprise prend effet à la date définie par les procédures en vigueur.

3/ Le sort des biens meubles et immeubles, mis à disposition du syndicat, ou acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, est défini par les dispositions du code général des collectivités territoriales qui s'appliquent à chaque cas d'espèce, notamment en ses articles L. 5211-25-1, L. 5212-29 et L. 5212-30.

4/ Les conditions et les conséquences financières du retrait d'une commune sont définies par le code général des collectivités territoriales, et concernent aussi bien le syndicat constitué des communes restant adhérentes que la commune qui se retire.

Une convention entre la commune qui se retire et le syndicat devra être conclue pour établir définitivement les conditions financières du retrait et marquer l'accord de chaque partie.

5/ La reprise d'une compétence optionnelle affecte la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du syndicat.

6/ Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

Article 7 :

Selon les articles L. 5211-6, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Cet organe délibérant s'appelle le comité syndical.

La représentation des communes est fixée ainsi qu'il suit :

- communes de moins de 500 habitants : 2 délégués
- communes de 501 à 1 000 habitants : 3 délégués
- communes de 1 001 à 1 500 habitants : 5 délégués
- au dessus de 1 500 habitants : 6 délégués

Les communes désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires Leur nombre est égal à celui des titulaires.

Article 8 :

Selon l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau syndical est composé de 10 membres qui sont les suivants :

- le président du syndicat
- 5 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 3 membres

Les membres du bureau sont élus par l'organe délibérant. Leur mandat prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 :

Selon l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour :

- l'élection du président et des membres du bureau,
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Dans le cas où les affaires soumises au vote n'ont pas un intérêt commun à toutes les communes, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Article 10 :

En vertu de l'article L. 5212-16 3° du code général des collectivités territoriales, le comité syndical forme des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions. Les commissions sont au nombre de 5 :

- gestion générale, synthèse, finances et centre de secours,
- électrification rurale et eau potable,
- collège et transports scolaires,
- animation culturelle et sportive,
- voirie.

La commission "gestion générale, synthèse, finances et centre de secours" est constituée par les membres élus au bureau syndical.

D'autres commissions peuvent être formées par délibération du comité syndical.

Article 11 :

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- la contribution des communes associées,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,,
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Article 12 :

Le financement et la contribution des communes aux dépenses correspondant aux compétences exercées par le syndicat sont fixés dans les conditions suivantes :

- **Electrification rurale** : perception auprès des usagers d'une taxe sur les consommations électriques. Les communes pourront être amenées à verser une participation financière au syndicat selon l'objet et le montant des travaux accomplis par le SIVOM dans la commune. Les conditions et les modalités du calcul des participations communales pourront être fixées par délibération en tant que de besoin, notamment au vu des subventions perçues par le syndicat en rapport avec le programme des travaux à effectuer. Le SIVOM pourra également percevoir des participations éventuelles d'EDF ou d'autres opérateurs, aménageurs, publics ou privés.

Compétences optionnelles :

- **Alimentation en eau potable** : perception auprès des usagers d'une taxe sur les consommations d'eau.
- **Fonctionnement et investissement au collège et au gymnase** : après déduction des différentes participations, les communes contribuent aux dépenses à raison de leur D.G.F et du nombre de leurs élèves dans les conditions prévues par la délibération du 8 février 1988. Le syndicat peut conclure une convention de participation financière avec un ou plusieurs utilisateurs du COSEC pour des objets. ou opérations spécifiques.
- **Centre de secours** : après déduction des participations et recouvrements divers, la contribution des communes est calculée en pourcentage de leur DGF. Ce pourcentage est minoré d'un tiers pour les communes dotées d'un centre de première intervention.
- **Modernisation et entretien de la voirie communale** : les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie, les travaux annexes de voirie, les enduits superficiels et les supports, après déduction de la TVA, des subventions et participations diverses, sont facturés aux communes en fonction de la part réalisée sur leur territoire. Le balayage des caniveaux est facturé aux communes au prorata du travail fait dans la commune.
- **Jardins de Vallery** : les dépenses de restauration ou induits par cette dernière sont financées par le syndicat, déduction faite des subventions, aides ou fonds de concours qu'il reçoit ; le syndicat peut conclure une convention de participation financière avec une ou plusieurs communes autres ou partenaires sur des objets ou opérations spécifiques.
- **Ecole de musique et de danse** : les dépenses sont financées pour partie par le syndicat, pour partie par les participations des communes qui adhèrent à cette compétence, et pour partie à l'aide des frais d'inscription ; les participations communales sont calculées en fonction des critères suivants : le nombre d'élèves de la commune inscrits à l'école de musique et/ ou de danse, et le nombre de la population. La fixation des tarifs d'inscription à la musique et à la danse est établie par délibération.
- **Elaboration, modification, révision et suivi de documents d'urbanisme** : après déduction des subventions, dotations et participations diverses, les dépenses sont réparties entre les communes, à due proportion des prestations engagées pour chacune d'elles, et/ ou selon deux critères comptés à parts égales : la DGF perçue par chaque commune et le nombre d'habitants.
- **Elaboration, approbation et mise en oeuvre de programmes d'aménagement d'ensemble** : à définir ultérieurement en tant que de besoin, par délibération du comité syndical.

- **Action sociale et d'animation envers l'enfance et la jeunesse** : le financement de cette compétence sera assuré par les aides, subventions ou dotations des organismes ou associations compétents avec lesquels le syndicat aura conclu des conventions, et/ ou par la perception de droits d'inscription, et/ ou par des participations des communes adhérant à cette compétence ou bénéficiant des services de cette dernière. Les participations communales pourront être établies en fonction du nombre d'enfants bénéficiaires de la commune et/ ou selon la population communale et/ ou la DGF, sachant qu'une délibération syndicale sera nécessaire à chaque appel de fonds. Des conventions à caractère financier pourront être conclues entre tout organisme privé ou public, toute commune ou toute association participant au financement des actions entreprises dans le cadre de cette compétence.

Les dépenses d'administration générale sont financées, selon les compétences, par prélèvement sur les ressources du syndicat ou par la participation des communes.

Les contributions des communes aux dépenses correspondant aux compétences transférées constituent des dépenses obligatoires.

COMMUNES ADHERENTES AU SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE

Compétences mises à jour au 18 février 2008

Une compétence obligatoire : Electricité

Les autres compétences sont optionnelles (syndicat à la carte)

Communes	Population des RP (base 2011)	Eau Potable	Electricité	Collège COSEC	Centre Secours	Voirie & enduits	Jardins de Vallery (ex Charte)	Ecole Musique et Danse	Documents D'urbanisme	Action Sociale
BRANNAY	690	X	X	X	X	X	X	X		X
CHEROY	1604	X	X	X	X	X	X	X		X
COURTOIN	41	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DOLLOT	318	X	X	X	X	X	X	X		X
DOMATS	783	X	X	X	X	X	X	X		X
FOUCHERES	410	X	X	X	X	X	X	X	X	X
JOUY	459	X	X	X	X	X	X	X		X
LA BELLIOLE	259	X	X	X	X	X	X	X	X	X
MONTACHER	744	X	X	X	X	X	X	X		X
SAINT VALERIEN	1626	X	X	X	X	X	X	X		X
SAVIGNY	395	X	X			X	X	X	X	X
VALLERY	520	X	X	X	X	X	X	X		X
VERNOY	203	X	X	X	X	X	X	X	X	X
VILLEBOUGIS	607	X	X	X	X	X	X	X		X
VILLENEUVE D.	239	X	X	X	X	X	X	X	X	X
VILLEROY	298	X	X	X		X	X	X	X	X
CHAMPIGNY	2122		X							
CORNANT	358		X						X	X
EGRISSELLES	1247		X	X				X		X
LIXY	446	X	X			X				X
SAINT AGNAN	919	X	X			X	X	X		X
SAINT SEROTIN	539		X							
SUBLIGNY	500	X	X				X	X	X	X
VILLETHIERRY	780	X	X	X			X	X		X
NAILLY	1 232		X			X	X	X		X
TOTAL Pop.Moyenne/village Population totale	17 339 694	20	25	17	14	19	20	21	9	23

ARRETE N°SPSE/RCL/2011/0041 du 21 décembre 2011
portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire
des communes de Courtoin, Domats, La Belliole, Savigny sur Clairis et Vernoy

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de Courtoin, Domats, La Belliole, Savigny sur Clairis et Vernoy un syndicat prenant la dénomination de « Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes de Courtoin, Domats, La Belliole, Savigny sur Clairis et Vernoy ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet de pourvoir aux dépenses des écoles du regroupement pédagogique et de la cantine des cinq communes. Il assure notamment les missions suivantes :

- Acquisition et fourniture de tout matériel nécessaire au fonctionnement des écoles ;
- Prise en charge par le syndicat des frais de chauffage (fuel ou gaz), d'électricité, de téléphone, d'eau des établissements scolaires ;
- Gestion d'un service de restauration scolaire ;
- Organisation d'une garderie hors temps scolaire ;
- Organisation et gestion d'un service de transport scolaire (piscine ou sorties pédagogiques)
- Recrutement du personnel de service nécessaire et prise en charge des rémunérations (y compris celles du secrétariat)
- Entretien intérieur des locaux appartenant aux communes suivant le règlement intérieur établi et approuvé par le comité syndical,
- Charges financières des emprunts contractés par lesdites communes pour réaliser les gros travaux de réparations, d'entretien, et d'extensions ou de constructions de bâtiments scolaires, selon les besoins exprimés et justifiés par le SIVOS.

Article 3 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Domats.

Article 5 : La comptabilité du syndicat sera tenue par le trésorier de Chéroy.

Article 6 : Nonobstant la mise à disposition des locaux scolaires au profit du syndicat prévues par la loi, les communes propriétaires retrouveront l'usage desdits locaux et équipements en dehors des temps scolaires ; pendant ces périodes, les communes propriétaires prendront en charge une partie des frais (par exemple chauffage, électricité).

Article 7 : Les communes de Domats et Savigny sur Clairis prennent en charge les installations de chauffage, l'entretien extérieur des bâtiments ainsi que le gros œuvre (couverture, murs, volets) pour les locaux leur appartenant.

Article 8 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués des conseils municipaux des communes adhérentes pour la durée de leur mandat électif, selon la répartition suivante :

- La Belliole	2 délégués
- Courtoin	1 délégué
- Domats	3 délégués
- Savigny sur Clairis	2 délégués
- Vernoy	2 délégués
Total	10 délégués

Les communes auront la faculté de nommer des délégués suppléants en nombre égal qui pourront siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 9 : Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la composition du bureau ainsi que la représentation des communes en son sein seront fixées par délibération du comité syndical.

Article 10 : Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

A ce titre,

- Il prépare et exécute les délibérations du comité ;
- Il ordonne les dépenses et prescrit les recettes du syndicat ;
- Il est le seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, à d'autres membres du bureau, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation ;
- Il est le chef des services du syndicat ;
- Il représente en justice le syndicat.

Les membres du bureau ne perçoivent pas d'indemnité

Article 11 : Le comité pourra créer un comité consultatif extra syndical sans voix décisionnaire, composé de deux représentants des enseignants, un pour la primaire, un pour la maternelle et deux représentants des parents d'élèves, un pour la primaire, un pour la maternelle. Il se réunit une fois par an avec le Bureau en dehors des réunions ordinaires du Comité syndical. Les convocations doivent parvenir aux délégués au moins sept jours avant la date retenue pour la réunion.

Article 12 : Le Comité syndical se réunit en session ordinaire deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande du tiers des communes adhérentes. Les convocations doivent parvenir aux délégués au moins sept jours avant la date retenue pour la réunion.

Article 13 : L'activité du syndicat pourra être étendue en cas de besoin à d'autres vocations de caractère scolaire sur délibération du comité syndical et suivant la procédure prévue à l'art. L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 14 : Au cas où une commune se retirerait du syndicat, après acceptation à la majorité qualifiée des 2/3 du comité syndical réuni en séance plénière et suivant la procédure prévues à l'art. L 5211-19, elle supporterait les indemnités de licenciement du personnel concerné que le SIVOS serait amené à payer, ainsi que sa part des sommes restant dues sur les dépenses et acquisitions réalisées par le SIVOS.

Article 15 : La contribution des communes adhérentes au syndicat est répartie d'après les principes suivants :

- 1) la population à raison de 35 % (au dernier recensement connu),
- 2) le nombre d'élèves à raison de 35 % (à la dernière rentrée scolaire),
- 3) la dotation globale de fonctionnement attribuée à chaque commune à raison de 30 % (dernière dotation connue).

Les dépenses ainsi mises à la charge des communes constituent des dépenses obligatoires.

Article 16 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Sous-Préfet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission départementale d'orientation agricole du 8 novembre 2011

N°1

VU la demande en nom propre, présentée le 5 septembre 2011 par M. Nicolas DEGRYSE- 33 ans – célibataire, associé de la SCEA des MALTERRES à Venouse (Mme Nelly CHARDON et M. Nicolas DEGRYSE) exploitant 197,09 ha, en vue d'être autorisé à exploiter une superficie de 101,97 ha consécutive à sa prise de participation au capital social de l'EARL des VARENNES (M. François MUZARD) à Gurgy,

VU la demande présentée le 1^{er} septembre 2011 par l'EARL de RAVRY à Gurgy (M. Sylvain MENIN) en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 150,36 ha une superficie de 21,94 ha en concurrence avec M. DEGRYSE Nicolas,

VU la demande présentée le 22 septembre 2011 par l'EARL des PRES NOBLOTS (M. Arnaud CHAMEROY) à Monéteau en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 178,56 ha une superficie de 7,74 ha en concurrence avec M. Nicolas DEGRYSE,

VU la demande présentée le 10 octobre 2011 par l'EARL GAILLARD (MM. Denis et Yves GAILLARD) à Gurgy en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 95,87 ha une superficie de 5,57 ha en concurrence avec M. Nicolas DEGRYSE,

VU l'avis émis le 8 novembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- l'ensemble des demandes relève du groupe de priorité A intitulé: « lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence », soit 35 ha, « à surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire », ceux-ci étant quantifiés par la méthode du score défini par l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2011-89,

- M. Nicolas DEGRYSE, 33 ans – célibataire, associé de la SCEA des MALTERRES à Venouse (2 associés exploitants), exploitant 197,09 ha dont 147 ha de céréales, oléagineux, protéagineux (COP) et 50 ha de Prairies Permanentes (PP) correspondant à un score de 360 points, soit par Unité de Travail Humain (UTH) une surface de 98,54 ha et un score de 180 points.

Il prend part au capital social de l'EARL des VARENNES (2 associés exploitants) qui exploite 129,48 ha dont 123 ha de COP et 6 ha de gel correspondant à un score de 256 points, soit par UTH une surface de 64,74 ha et un score de 128 points. Il est candidat sur l'ensemble des terres exploitées par l'EARL des VARENNES qu'il mettra en valeur lorsque M.MUZARD partira en retraite.

La surface agricole utile (SAU) de M. DEGRYSE et le score après agrandissement seraient respectivement de 163,28 ha et 308 points par UTH. La distance entre les biens repris et le siège de l'exploitation initiale est de 13 km.

- l'EARL de RAVRY à Gurgy représentée par M. Sylvain MENIN (associé unique) – 43 a – vivant maritalement – exploitant 150,36 ha dont 130 ha de COP et 20 de PP et gel, correspondant à un score de 255 points, est candidate sur 21,94 ha de terres mises en valeur par l'EARL des VARENNES. La SAU et le

score après agrandissement seraient respectivement de 172,30 ha et 299 points. La distance entre les biens repris et le siège de l'exploitation est de 2 à 5 km.

- l'EARL des PRES NOBLOTS à Monéteau représentée par M. CHAMEROY Arnaud (associé unique) – 40 ans – marié – exploitant 178,56 ha dont 164 ha de COP et 14 de gel correspondant à un score de 342 points, est candidate sur 7,74 ha de terres mises en valeur par l'EARL des VARENNES, la SAU et le score après agrandissement seraient respectivement de 186,30 ha et 357 points. La distance entre les biens repris et le siège de l'exploitation est de 1 km.

- l'EARL GAILLARD à Gurgy constituée entre M. Denis GAILLARD– 41 ans – marié – et M. Yves GAILLARD - 38 a - marié – exploite 95,87 ha dont 63 ha de COP et 33 ha de PP et gel, correspondant à un score de 157 points, est candidate sur 5,57 ha de terres mises en valeur par l'EARL des VARENNES. La SAU et le score après agrandissement seraient respectivement de 50,72 ha et 82 points par UTH. La distance entre les biens repris et le siège de l'exploitation est de 3 km. Cette demande est soumise à autorisation d'exploiter du fait que M. Denis GAILLARD est un exploitant pluri actif dont les revenus extra agricoles du foyer fiscal excèdent 3 120 fois le SMIC horaire en vigueur au 31/12/2010.

- la candidature de l'EARL GAILLARD relève de la priorité A8 : agrandissement dans la limite du seuil de contrôle – à surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire,

- les demandes de M. DEGRYSE Nicolas, EARL des PRES NOBLOTS et EARL de RAVRY relèvent de la priorité A9 : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain - à surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Nicolas DEGRYSE Venouse est :

* Acceptée pour les parcelles suivantes d'une superficie de 101,97 ha :

➤ A 176 – 177 – 178 – 190 situées à Monéteau, appartenant à M. Michel MUZARD,

➤ AI 235 – 236 – 247 – 248 – 257 – 258 –
259 - 276 – 487 – 488 – 509,
➤ ZD 23 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 –
218 –219 –
225 – 227 – 228 – 230 – 231 – 371 – 372 –
373 – 409 – 410 – 411 – 412,
➤ ZE 10 – 30 – 31 – 43 – 55 – 60 – 67 – 78
– 80 – 89 - 92 – 102 – 103 – 104 – 119 –
143 – 144 – 145 – 146 - 151 – 153 – 154,
➤ ZH 111

} Situées à Gurgy, appartenant à M. Michel MUZARD,

➤ ZH 211 située à Chemilly/Yonne, appartenant à M. Michel MUZARD

➤ AI 241 – 243 – 244 – 245 – 437,
➤ AN 17,
➤ ZC 34 – 35 – 38 – 39 – 40 – 41 – 43 – 48
– 52,
➤ ZD 20 – 67 – 69 – 220 – 232,
➤ ZE 6 – 34 – 39 – 44 – 45 – 46 – 50 – 52
– 54 – 58 – 59 – 61 – 63 – 75 – 76 – 77 –
88 – 93 – 99 – 105 – 120 – 136 – 137 –
138 – 139 – 150 – 152 – 159 – 160 – 164 –
231 – 232,
➤ ZH 01 – 98 – 108 – 110 – 302

} situées à GURGY, appartenant à M. François MUZARD,

➤ ZH 168 – 169 – 210 situées à Chemilly/Yonne, appartenant à M. François MUZARD

➤ ZA 44 située à Monéteau, appartenant à M. François MUZARD

➤ ZE 8 – 9 situées à Gurgy, appartenant à Mme Paulette BOIN,

➤ ZH 184 – 185 situées à Chemilly/Yonne, appartenant à Mme Paulette BOIN,

➤ AM 6

➤ AN 151 – 154

➤ ZH 103 – 104 – 106 – 107

} situées à Gurgy, appartenant à M. Bernard BERTHELLOT,

➤ ZH 105 située à Gurgy, appartenant à Mme Andrée GERMAIN

➤ ZD 369 située à Gurgy, appartenant à Mme Aurélie BERTHEAU,

- ZE 40 située à Gurgy, appartenant à M. Daniel COTTENOT
- ZE 165 située à Gurgy, appartenant à M. Michel DELAGNEAU J.,
- ZE 111 } situées à Gurgy, appartenant à M. J. Pierre HAMELIN
- ZH 102 }
- ZE 42 située à Gurgy, appartenant à M. Roger HUSER
- ZE 41 située à Gurgy, appartenant à Mme Monique HIRTH
- AI 275 } situées à Gurgy, appartenant à M. André HAMELIN
- ZH 40 }
- AN 6– 10 situées à Gurgy, appartenant à M. Thierry JEANGNEAU
- ZE 100 située à Gurgy, appartenant à la succession Jean LEROY
- ZE 149 située à Gurgy, appartenant à M. Pierre LEBLANC
- ZD 370 située à Gurgy, appartenant à Mme Christelle BOISSIMON
- ZD 413 située à Gurgy, appartenant à M. Maurice MENISSIER

- ZC 47 } situées à GURGY, appartenant à M. Jacques RIMBERT
- ZD 71 }
- ZE 79 }
- ZE 49 située à Gurgy appartenant à M. Jean-Claude RIMBERT
- AI 278 } situées à Gurgy, appartenant à M. Jean-Louis STAUB
- ZH 5 }
- AI 277 } situées à Gurgy, appartenant à l'indivision Madeleine JOLIBOIS
- ZE 162 }

* et refusée pour les parcelles suivantes :

- ZC 33 – 46
 - ZH 2 – 3 – 232 – 332 – 334 – 336
 - AN 4 – 5 – 7 – 11 – 111 – 112
 - AM 5
 - BC 5 – 7 – 8 - 10 – 11
 - AZ 4
- } situées à Gurgy, appartenant à M. Bernard BERTHELLOT
- } situées à Gurgy, appartenant à la commune de Gurgy

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est plus prioritaire que celle de l'EARL des PRES NOBLOTS, au motif du score par UTH après reprise et moins prioritaire que celles de l'EARL de RAVRY et GAILLARD au motif du score par UTH après reprise et de la distance parcelles reprise/siège.

N°2

VU la demande en nom propre, présentée le 22 septembre 2011 par l'EARL des Prés Noblots- 33 ans – célibataire, associé de la SCEA des ALTERRES à Venouse (Mme Nelly CHARDON et M. Nicolas DEGRYSE) exploitant 197,09 ha , en vue d'être autorisé à exploiter une superficie de 7.74 ha consécutive à sa prise de participation au capital social de l'EARL des VARENNES (M. François MUZARD) à Gurgy, VU l'avis émis le 8 novembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- l'ensemble des demandes relève du groupe de priorité A intitulé: « lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence », soit 35 ha, « à surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire », ceux-ci étant quantifiés par la méthode du score défini par l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2011-89,
- l'EARL des PRES NOBLOTS à Monéteau représentée par M. Arnaud CHAMEROY (associé unique) – 40 ans – marié – exploitant 178,56 ha dont 164 ha de COP et 14 de gel correspondant à un score de 342 points, est candidate sur 7,74 ha de terres mises en valeur par l'EARL des VARENNES, la SAU et le score après agrandissement seraient respectivement de 186,30 ha et 357 points. La distance entre les biens repris et le siège de l'exploitation est de 1 km.
- M. DEGRYSE Nicolas, 33 ans – célibataire, associé de la SCEA des MALTERRES à Venouse (2 associés exploitants), exploitant 197,09 ha dont 147 ha de céréales, oléagineux, protéagineux (COP) et 50 ha de Prairies Permanentes (PP) correspondant à un score de 360 points, soit par Unité de Travail Humain (UTH) une surface de 98,54 ha et un score de 180 points.

Il prend part au capital social de l'EARL des VARENNES qui exploite 129,48 ha dont 123 ha de COP et 6 ha de gel correspondant à un score de 256 points, soit par UTH une surface de 64,74 ha et un score de 128 points. Il est candidat sur l'ensemble des terres exploitées par l'EARL des VARENNES lorsque M.MUZARD partira en retraite.

La surface agricole utile (SAU) de M. DEGRYSE et le score après agrandissement seraient respectivement de 163,28 ha et 308 points par UTH. La distance entre les biens repris et le siège de l'exploitation initiale est de 13 km.

- les demandes de M. Nicolas DEGRYSE et de l'EARL des Prés Noblots relèvent de la priorité A9 : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain - à surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire ,

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL des Prés Noblots Monéteau est refusée pour la mise en valeur des parcelles suivantes d'une superficie de 7,74 ha :

➤ ZH 103 – 104 – 106 – 107 situées à Gurgy, appartenant à M. Bernard BERTHELLOT,

➤ ZH 105 située à Gurgy, appartenant à Mme Andrée GERMAIN,

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, considérant que sa demande est moins prioritaire que celle de M. DEGRYSE Nicolas au motif du score par UTH après reprise.

N°3

VU la demande présentée le 1^{er} septembre 2011 par l'EAL de Ravry (M. Sylvain MENIN) à Gurgy en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 150.36 ha une superficie de 21.94 ha,

VU la demande en nom propre, présentée le 1^{er} septembre 2011 par l'EARL de Ravry- 33 ans – célibataire, associé de la SCEA des Malterres à Venouse (Mme Nelly CHARDON et M. Nicolas DEGRYSE) exploitant 197,09 ha, en vue d'être autorisé à exploiter une superficie de 21.94 ha consécutive à sa prise de participation au capital social de l'EARL des Varennes (M. François MUZARD) à Gurgy,

VU l'avis émis le 8 novembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- l'ensemble des demandes relève du groupe de priorité A intitulé: « lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence », soit 35 ha, « à surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire », ceux-ci étant quantifiés par la méthode du score défini par l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2011-89,

- l'EARL de Ravry à Gurgy représentée par M. Sylvain MENIN (associé unique) – 43 ans – vivant maritalement – exploitant 150,36 ha dont 130 ha de COP et 20 de PP + gel correspondant à un score de 255 points, est candidate sur 21,94 ha de terres mises en valeur par l'EARL des Varennes. La SAU et le score après agrandissement seraient respectivement de 172,30 ha et 299 points. La distance entre les biens repris et le siège de l'exploitation est de 2 à 5 km.

- M. Nicolas DEGRYSE, 33 ans – célibataire, associé de la SCEA des Malterres à Venouse (2 associés exploitants), exploitant 197,09 ha dont 147 ha de céréales, oléagineux, protéagineux (COP) et 50 ha de Prairies Permanentes (PP) correspondant à un score de 360 points, soit par Unité de Travail Humain (UTH) une surface de 98,54 ha et un score de 180 points.

Il prend part au capital social de l'EARL des Varennes qui exploite 129,48 ha dont 123 ha de COP et 6 ha de gel correspondant à un score de 256 points, soit par UTH une surface de 64,74 ha et un score de 128 points. Il est candidat sur l'ensemble des terres exploitées par l'EARL des Varennes qu'il mettra en valeur lorsque M. MUZARD partira en retraite.

La surface agricole utile de M. DEGRYSE (SAU) et le score après agrandissement seraient respectivement de 163,28 ha et 308 points par UTH. La distance entre les biens repris et le siège de l'exploitation initiale est de 13 km.

- les demandes de M. DEGRYSE Nicolas et de l'EARL de RAVRY relèvent de la priorité A9 : « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain - à surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire »,

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL de Ravry Gurgy est acceptée pour les parcelles suivantes d'une superficie de 21,94 ha :

➤ ZC 33 – 46
➤ ZH 2 – 3 - 232 – 332 – 334 – 336
➤ AN 4 – 5 – 7 – 11 – 111 – 112
➤ AM 5

} situées à Gurgy, appartenant à M. BERTHELLOT Bernard

➤ BC 5 – 7 - 10 – 11
➤ AZ 4

} situées à Gurgy, appartenant à la commune de Gurgy

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, considérant que sa demande est plus prioritaire que celle de M. Nicolas DEGRYSE, au motif du Score par UTH après reprise et de la distance parcelles reprises/siège.

N^o

VU la demande présentée le 10 octobre 2011 par l'EARL Gaillard (MM. Denis et Yves GAILLARD) à GURGY en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 95,87 ha une superficie de 5,57 ha,

VU la demande en nom propre, présentée le 10 octobre 2011 par l'EARL Gaillard- 33 ans – célibataire, associé de la SCEA des Malterres à Venouse (Me Nelly CHARDON et M.Nicolas DEGRYSE) exploitant 197,09 ha, en vue d'être autorisé à exploiter une superficie de 5.57 ha consécutive à sa prise de participation au capital social de l'EARL des Varennes (M. François MUZARD) à Gurgy,

VU l'avis émis le 8 novembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- l'ensemble des demandes relève du groupe de priorité A intitulé: « lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence », soit 35 ha, « à surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire », ceux-ci étant quantifiés par la méthode du score défini par l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2011-89,

- l'EARL Gaillard à GURGY constituée entre M. GAILLARD Denis – 41 ans – marié – et M. Yves GAILLARD - 38 ans - marié – exploitant 95,87 ha dont 63 ha de COP et 33 ha de PP et gel correspondant à un score de 157 points, est candidate sur 5,57 ha de terres mises en valeur par l'EARL des VARENNES. La SAU et le score après agrandissement seraient respectivement de 50,72 ha et 82 points par UTH. La distance entre les biens repris et le siège de l'exploitation

est de 3 km. Cette demande est soumise à autorisation d'exploiter du fait que M. Denis GAILLARD est un exploitant pluri actif dont les revenus extra agricoles du foyer fiscal excèdent 3 120 fois le SMIC horaire en vigueur au 31/12/2010.

- M. Nicolas DEGRYSE, 33 ans – célibataire, associé de la SCEA des Malterres à Venouse (2 associés exploitants) exploitant 197,09 ha dont 147 ha de céréales, oléagineux, protéagineux (COP) et 50 ha de Prairies Permanentes (PP) correspondant à un score de 360 points, soit par Unité de Travail Humain (UTH) une surface de 98,54 ha et un score de 180 points.

Il prend part au capital social de l'EARL des Varennes qui exploite 129,48 ha dont 123 ha de COP et 6 ha de gel correspondant à un score de 256 points, soit par UTH une surface de 64,74 ha et un score de 128 points. Il est candidat sur l'ensemble des terres exploitées par l'EARL des Varennes qu'il mettra en valeur lorsque M.MUZARD partira en retraite.

La surface agricole utile de M. DEGRYSE (SAU) et le score après agrandissement seraient respectivement de 163,28 ha et 308 points par UTH. La distance entre les biens repris et le siège de l'exploitation initiale est de 13 km.

- la demande de l'EARL Gaillard relève de la priorité A8 :« agrandissement dans la limite du seuil de contrôle – à surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire »,

- la demande de M. Nicolas DEGRYSE relève de la priorité A9 :autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain - à surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire,

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL Gaillard à Gurgy est acceptée pour les parcelles suivantes d'une superficie de 5,57 ha :

➤ BC 5 – 7 – 8 situées à Gurgy, appartenant à la commune de Gurgy conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est plus prioritaire que celle de M. Nicolas DEGRYSE.

N°5

VU la demande présentée le 12 octobre 2011 par l'EARL Brunet (Arnaud et Jacky BRUNET) à Treigny en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 200 ha une superficie de 6.16 ha,

VU la demande, concurrente avec l'EARL Brunet, présentée le 30 juin 2011 par le GAEC du Thureau (Daniel LEGENDRE, Pascaline et Jérôme D'HAEGER) à St Sauveur en Puisaye en vue d'être autorisée à créer une exploitation d'une superficie de 369,26 ha par réunions de 3 exploitations :

- Daniel LEGENDRE exploitant 161,61 ha,
- Michel VALLET exploitant 107,29 ha,
- Pierre COUSON exploitant 100,36 ha,

VU l'avis émis le 8 novembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- l'EARL Brunet constituée entre M. Arnaud BRUNET– 32 ans, vie maritale – et M. Jacky BRUNET– 59 ans, marié – présente une demande d'agrandissement de 6,16 ha, portant ainsi la surface agricole utile de l'exploitation à 206,16 ha ; celle-ci relève de la priorité A9 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (35 ha),

- le GAEC du Thureau, composé de 3 associés :
- Daniel LEGENDRE– 50 ans, marié,
- Jean-Jérôme D'HAEGER– 26 ans, marié,
- Pascaline D'HAEGER, 25 ans, mariée,

est candidat sur une superficie de 369,26 ha et relève de la priorité A4 du SDDS : installation de jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- l'ordre des priorité du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL Brunet à Treigny pour la mise en valeur de 6,16 ha (parcelles n° ZD 50 et ZE 10) de terres sises sur le territoire de la commune de Treigny est refusée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, considérant que sa demande est moins prioritaire que celle du GAEC du Thureau au motif de l'installation de M. et Mme D'HAEGER.

N°6

VU la demande présentée le 27 juillet 2011 par le GAEC des Barrats (Stéphane et Philippe BLANCHO) à Diges en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 256.30 ha une superficie de 75.97 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC des Barrats à Diges est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 75.97 ha de terres sises sur le territoire des communes de Diges et Pourrain.

N°7

VU la demande présentée le 4 août 2011 par M. Florent CROCHOT à Bernouil en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 144.74 ha une superficie de 6.72 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Florent CROCHOT à Bernouil est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 6.72 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Vezannes.

N°8

VU la demande présentée le 4 août 2011 par M. Vincent JOUAN à St Clément en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 134.16 ha une superficie de 56.21 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Vincent JOUAN à St Clément est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 56.21 ha de terres sises sur le territoire des communes de Lailly, Molinons et Villeneuve l'Archevêque.

N°9

VU la demande présentée le 10 août 2011 par l'EARL des trois chemins (Daniel et Lydie BINET) à Rugny en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 141.73 ha une superficie de 11.57 ha relative à l'installation Jeune Agriculteur de Roger BINET et à son entrée au sein de l'EARL,
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL des trois chemins Rugny est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 11.57 ha de terres sises sur le territoire de la commune de St Martin/Armançon.

N°10

VU la demande présentée le 16 septembre 2011 par l'EARL Carré (Arnaud CARRE) à St Germain des Champs en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 162.09 ha une superficie de 176.43 ha relative à l'installation Jeune Agriculteur de M. Nicolas CARRE et à son entrée au sein de l'EARL,
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL Carré à St Germain des Champs est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 176.43 ha de terres sises sur le territoire des communes de Domecy/Cure, Chastellux/Cure, Pierre Perthuis, Ménades et St Germain des Champs..

N°11

VU la demande présentée le 11 octobre 2011 par l'EARL Guitard (Claude et Chantal GUITARD) à Saint en Puisaye en vue d'être autorisé à créer un atelier hors sol de 220 places de veaux de boucherie dans un bâtiment de 800 m², sur une parcelle de 8 600 m² de biens de famille, support de l'installation Jeune Agriculteur de M. GUITARD Fabrice au sein de l'EARL,
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL Guitard à Saints en Puisaye est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la création d'un atelier hors sol de 220 places de veaux de boucherie dans un bâtiment de 800 m² sur une parcelle de biens de famille de 8 600 m² sise sur le territoire de la commune de Saints en Puisaye.
Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.
Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le Chef du service Economie Agricole,
Jean Paul LEVALET

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000.

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0124 du 22 novembre 2011
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune
d'AISSY SUR ARMANÇON**

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune d'Aisy-sur-Armançon est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0125 du 28 novembre 2011
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de JOIGNY « RIVE DROITE »**

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de Joigny « rive droite » est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0126 du 29 novembre 2011
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de VERLIN**

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Verlin est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEEP/2011/0035 du 29 novembre 2011
relatif à l'application de la législation sur la pêche en eau douce au plan d'eau « Gros-Buisson » sur la
commune de GURGY**

Article 1^{er} : L'étang « Gros-Buisson » sis à GURGY, parcelles cadastrales AH01 n°255 et 256, propriété de la Fédération départementale de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, est soumis à toutes les dispositions du titre III du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles, dans les limites fixées par l'avis annuel des périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en vigueur, établi chaque année par arrêté préfectoral, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont valables 5 ans à compter de sa date de signature. Le renouvellement de l'application de ces dispositions peut être demandé six mois avant l'expiration de la durée fixée, pour une nouvelle période de 5 ans. En cas de cession du plan d'eau à titre onéreux ou gratuit, l'ancien propriétaire, ou ses ayants droit, en informe le préfet dans le délai de deux mois au maximum à compter de la cession.

Article 3 : L'étang « Gros-Buisson » cité en article 1^{er} est classé en 2^{ème} catégorie piscicole.

Article 4 : La pratique de la pêche du black-bass n'est autorisée qu'en no-kill, à l'aide d'hameçons sans ardillon, ou avec ardillon écrasé. Tout black-bass pêché doit immédiatement être remis à l'eau.

Pour le préfet,
Pour le Directeur départemental
Le chef du service environnement, Bertrand AUGÉ

ARRETE N°DDT/SERI/2011/0131 du 5 décembre 2011
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques concernant l'établissement TITANOBEL sis sur le territoire de la commune de Michery et impactant le territoire des communes de Michery et Gisy les Nobles

Article 1^{er} – Le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) concernant l'établissement TITANOBEL sis sur le territoire de la commune de Michery et impactant le territoire des communes de Michery et Gisy les Nobles, dans le département de l'Yonne, est soumis à enquête publique.

Cette enquête se déroulera du jeudi 26 janvier 2012 au mardi 28 février 2012 inclus.

Article 2 – Monsieur Billy SERANT, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Le dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Michery et Gisy les Nobles, du jeudi 26 janvier 2012 au mardi 28 février 2012.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux heures d'ouverture des mairies, soit :

Pour la mairie de Michery :

- lundi et vendredi : de 14h30 à 18h30 ;
- mardi, jeudi et samedi : de 09h00 à 12h00.

Pour la mairie de Gisy les Nobles :

- du mardi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Toute observation pourra également être adressée par correspondance en mairie de Michery ou Gisy les Nobles, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel l'annexera au registre d'enquête.

Article 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations aux dates, heures et lieux indiqués ci-dessous :

- jeudi 26 janvier, de 09h00 à 12h00, mairie de Michery (ouverture de l'enquête) ;
- jeudi 2 février, de 9h00 à 12h00, mairie de Gisy les Nobles ;
- samedi 11 février, de 09h00 à 12h00, mairie de Michery ;
- vendredi 17 février, de 14h00 à 17h00, mairie de Gisy les Nobles ;
- mardi 28 février, de 09h00 à 12h00, mairie de Michery (clôture de l'enquête).

Article 5 – Un avis, portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête, sera publié par les soins du directeur départemental des territoires (DDT), aux frais de l'Etat, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

- L'Yonne républicaine
- L'Indépendant de l'Yonne

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire, dans les communes de Michery et Gisy les Nobles, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet affichage devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement des formalités de publicité sera justifié par un exemplaire des journaux faisant apparaître les insertions et un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Michery et Gisy les Nobles.

Article 6 – Toutes informations, concernant le projet du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) concernant l'établissement TITANOBEL sis sur le territoire de la commune de Michery et impactant le territoire des communes de Michery et Gisy les Nobles, pourront être obtenues :

- Auprès de la direction départementale des territoires (DDT) – service de l'environnement – unité risques naturels et technologiques – BP 79 – 3 rue Monge – 89011 AUXERRE cedex (TELEPHONE STANDARD : 03.86.72.70.00) ;
- Ou auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – service prévention des risques – risques accidentels industriels – BP 27805 – 19bis et 21 boulevard Voltaire – 21078 DIJON cedex (TELEPHONE STANDARD : 03.45.83.21.82).

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes de Michery et Gisy les Nobles, qui adresseront dans le délai de 24 heures à l'issue de l'enquête, le registre et le dossier d'enquête à M. Billy SERANT, commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'approbation du plan.

Il transmettra au préfet de l'Yonne, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 – Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Michery et Gisy les Nobles, à la sous-préfecture de Sens, ainsi qu'à la préfecture d'Auxerre pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du préfet de l'Yonne.

Le préfet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

Direction départementale des territoires de l'Yonne

Dispositif d'accompagnement à l'installation en agriculture

Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009

APPEL à CANDIDATURE

en vue de la labellisation en tant que

CENTRE D'ELABORATION DU PLAN DE PROFESSIONALISATION PERSONNALISE (C.E.P.P.)

date de consultation: 26 janvier 2012

date de remise des candidatures **19 janvier 2012 à 16 heures**

adresse de dépôt des candidatures: DDT de l'Yonne 3 rue Monge – 89011 Auxerre Cedex
tel 03 86 48 42 60

dossier suivi par Patricia CHOUX



PREFET DE L'YONNE

Direction départementale des territoires de l'Yonne

Dispositif d'accompagnement à l'installation en agriculture

Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009

APPEL à CANDIDATURE en vue de la labellisation en tant que POINT INFO INSTALLATION

date de consultation: 26 janvier 2012

date de remise des candidatures **19 janvier 2012 à 16 heures**

adresse de dépôt des candidatures: DDT de l'Yonne 3 rue Monge – 89011 Auxerre Cedex
tel 03 86 48 42 60

dossier suivi par Patricia CHOUX

Commission départementale d'orientation agricole du 6 décembre 2011

N°1

VU la décision du 14 novembre 2011 relative à la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 10 août 2011 par l'EARL des trois chemins (Daniel, Lydie BINET) à Rugny en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 141.73 ha une superficie de 61.98 ha relative à l'installation Jeune Agriculteur de Roger BINET et à son entrée au sein de l'EARL,

VU la demande présentée le 18 novembre 2011 par l'EARL des trois chemins (Daniel, Lydie BINET) à Rugny en vue d'être autorisée à compléter son exploitation par une superficie de 61.98 ha (dont 10,79 ha en propriété de Roger BINET) relative à l'installation Jeune Agriculteur de Roger BINET,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL des trois chemins à Rugny est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 61.98 ha de terres sises sur le territoire des communes de Rugny et Thorey.

N°2

VU la demande présentée le 18 août 2011 par l'EARL THEAU (Philippe et Christophe THEAU) à Pont sur Yonne en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 414.63 ha une superficie de 24.50 ha relative à l'installation de Céline THEAU et à son entrée dans l'EARL,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL THEAU à Pont sur Yonne est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 24.50 ha de terres sises sur le territoire des communes de Gisy les Nobles, Pont sur Yonne, Sergines et La Chapelle sur Oreuse.

N°3

VU la demande présentée le 24 août 2011 par le GAEC Langlois à Champlost en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 217.17 ha une superficie de 2.89 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC Langlois à Champlost est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 2.89 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Venizy.

N°4

VU la demande présentée le 29 août 2011 par Mme Josiane LUTZ à Vézelay en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 53.71 ha relative à son installation Jeune Agriculteur,

CONSIDERANT que :

- Mme LUTZ reprend l'exploitation de son mari qui fait valoir ses droits à la retraite,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Mme Josiane LUTZ à Vézelay est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 53.71 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Vézelay.

N°5

VU la demande présentée le 31 août 2011 par l'EARL du pressoir de Thèmes (Odile BINOCHÉ) à Cézy en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 127.35 ha une superficie de 6.12 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL du Pressoir de Thèmes à Cézy est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 6.12 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Cézy.

N°6

VU la demande présentée le 31 août 2011 par M. Cédric DELOINCE à Fournaudin en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 124.76 ha relative à son installation,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Cédric DELOINCE à Fournaudin est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 124.76 ha de terres sises sur le territoire des communes de Auxerre et Villefargeau.

N°7

VU la demande présentée le 6 septembre 2011 par l'EARL le moulin rouge à Auxerre en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 251.14 ha une superficie de 4.16 ha,
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL le moulin rouge à Auxerre est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 4.16 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Auxerre.

N°8

VU la demande présentée le 5 septembre 2011 par M. Rodolphe JEANDARME à Sormery en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 103.60 ha une superficie de 20.39 ha,
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par M. Rodolphe JEANDARME à Sormery est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 20.39 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Sormery.

N°9

VU la demande présentée le 7 septembre 2011 par M. Romain RODEL à Fontaines en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 54.60 HA (dont 75 a en propriété) relative à son installation Jeune Agriculteur,
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par M. Romain RODEL à Fontaines est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 54.60 ha de terres sises sur le territoire des communes de Toucy et Fontaines.

N°10

VU la demande présentée le 8 septembre 2011 par M. Philippe GIRAULT à Malicorne en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 135.76 ha une superficie de 23.04 ha,
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par M. Philippe GIRAULT à Malicorne à MALICORNE est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 23.04 ha de terres sises sur le territoire des communes de Champignelles, Malicorne et Marchais Béton.

N°11

VU la demande présentée le 13 septembre 2011 par M. Eric BARDIOT à Escamps en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 301.49 ha relative à son installation,
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par M. Eric BARDIOT à Escamps est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 301.49 ha de terres sises sur le territoire des communes de Ouanne, Diges, Coulangeron, Leugny et Merry Sec.

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le Chef du service Economie Agricole,
Jean Paul LEVALET

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000.

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2011/0120 du 14 décembre 2011
portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers
de M. Edgar GORMEZZANO**

Article 1^{er} – M. Edgar GORMEZZANO
demeurant Route de Sarry 89700 TONNERRE
est autorisé à exploiter à TONNERRE au lieu-dit « Bois des Brions »,
un établissement d'élevage de sangliers de catégorie A
dans le respect des dispositions prévues par le présent arrêté et son annexe jointe.

Article 2 – Un délai de 3 mois est laissé au bénéficiaire pour effectuer les prélèvements sanguins nécessaires dans le cadre du dépistage de la peste porcine classique, de la maladie d'Aujeszky et du syndrome dysgénésique respiratoire porcin.

Ces prélèvements devront être renouvelés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Lors du changement du responsable, celui-ci doit détenir un certificat de capacité avant son entrée en fonction. Si le certificat a été délivré hors du département de l'Yonne, il sera communiqué à la direction départementale des territoires.

Article 4 – Le responsable de l'établissement doit déclarer au directeur départemental des territoires par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,
- dans le mois au plus tard qui suit l'événement :

. toute cession de l'établissement,

Cette disposition n'exonère pas le nouvel exploitant de déposer une déclaration de changement d'exploitant dans le mois suivant la mutation.

- . tout changement du responsable de la gestion,
- . toute cessation d'activité.

Article 5 – Indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées pour inobservation des dispositions prescrites par le présent arrêté, l'établissement pourra faire l'objet des sanctions administratives prévues par les réglementations en vigueur et notamment la suspension de son fonctionnement, voire la fermeture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ANNEXE
de l'arrêté préfectoral N°DDT/SEFC/2011/0120 du 14 décembre 2011
portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers
de M. Edgar GORMEZZANO à TONNERRE**

Caractéristiques de l'établissement :

N° de l'élevage : ce numéro sera attribué par la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC – 3 Rue Jules Rimet – 89400 MIGENNES)

Espèces d'animaux : **sangliers (*Sus scrofa scrofa* L) de race chromosomique pure**

Commune de situation : TONNERRE

Lieu-dit : Le bois des Brions

Parcelles : Section C n°530

Superficie totale d'environ : 11 ha dont 11 ha boisés

Clôture constituée par :

Grillage type « URSUS » d'une hauteur minimale hors sol d'1,60 m, complétée :

soit d'un enfouissement dans le sol de 0,40 m,

soit au niveau du sol d'une double rangée de barbelés ou d'un fil électrifié en bon état de fonctionnement, ou de tout dispositif équivalent empêchant son soulèvement.

Modalités de fonctionnement :

- Conduite des animaux : Plein air intégral
- Destination des animaux : repeuplement ou boucherie
- Devra en outre être respecté l'ensemble des règlements relatifs à l'élevage, notamment les dispositions relatives :
 - au marquage des animaux,
 - à la tenue d'un registre des entrées et sorties des animaux,
 - à la déclaration à la CAIC (gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins) des mouvements d'animaux dans les 7 jours,
 - au maintien en bon état de la clôture et de son étanchéité,
 - aux mesures sanitaires de lutte contre les maladies des animaux (vide sanitaire, contrôles sanguins, suivi vétérinaire ...),
 - au respect de la charge à l'hectare,
 - à la commercialisation des sangliers,
 - à l'interdiction de chasser le grand gibier et d'entraîner des chiens dans l'établissement.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2011-0338 du 23 novembre 2011 Portant habilitation du vétérinaire sanitaire – Aurélie GEOFFROY

Article 1er – L'habilitation en qualité de vétérinaire sanitaire prévue à l'article L 203-1 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, à compter du 17/11/2011, au docteur vétérinaire GEOFFROY Aurélie, diplômée de l'U.F.R. de Médecine et Techniques Médicales de NANTES le 20 octobre 2010, inscrite sous le numéro 22781 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour la clientèle du département de l'Yonne de la SEL DU BUISSON à VILLEGARDEAU (89240).

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites selon les dispositions prévues à l'Article 2 de l'arrêté préfectoral DDCSPP-SPAE-2010-0255.

Le présent arrêté devient caduc dans les cas suivants :

- son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires,
- changement de statut,
- changement de domicile professionnel ou d'employeur,
- procédure disciplinaire.

Article 3 - Le docteur vétérinaire GEOFFROY Aurélie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Yves COGNERAS

ARRETE N°DDCSPP/JS/2011/0343 du 25 novembre 2011 portant agrément de groupements sportifs – Etoile sportive Appoigny football

Article 1^{er} : L'association sportive « Etoile Sportive Appoigny Football » dont le siège social est sis « Mairie – 24 rue Châtel Bourgeois – 89380 APPOIGNY » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 475.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Yves COGNERAS

ARRETE N°DDSCPP-SPAE-2011-0311 du 29 novembre 2011

Portant nomination des membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales

Dans sa formation plénière :

le Préfet, Président, ou son représentant

Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil général ou son représentant,
- le président de l'association des maires de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur du laboratoire vétérinaire départemental (IDEA) ou son représentant,

Représentants d'organisations syndicales et professionnelles agricoles :

M. Frédéric BLIN représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) (suppléante Mme Nadine DARLOT),

le directeur de l'abattoir de Migennes ou son représentant,

Au titre des représentants des éleveurs :

- le président du groupement de défense sanitaire (GDS89) ou son représentant,

Au titre des représentants des maquignons de l'Yonne :

- le directeur de la coopérative agricole Société coopérative interdépartementale agricole des éleveurs de l'Aube, du Loiret, de l'Yonne et de la Nièvre (CIALYN) ou son représentant,
- le président du syndicat départemental des marchands de bestiaux ou son représentant.
- le président de la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC-EDE) ou son représentant,

Représentants de la profession vétérinaire :

- le docteur vétérinaire ARBONA Marc, représentant le conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de Bourgogne,

Représentants d'associations de protection animale et de protection de la nature :

- le président de la SPA de l'Yonne ou son représentant,
- Monsieur Christian DELBOS représentant l'association Yonne Nature et Environnement (suppléante : Catherine SCHMITT),

Dans sa formation spécialisée «identification animale»

le Préfet, Président, ou son représentant

Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,

Représentants d'organisations syndicales et professionnelles agricoles :

le président de la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC-EDE) ou son représentant,

M. Frédéric BLIN représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) (suppléante Mme Nadine DARLOT),

le directeur de l'abattoir de Migennes ou son représentant,

Au titre des représentants des éleveurs :

- le président du groupement de défense sanitaire (GDS89) ou son représentant,

Au titre des représentants des maquignons de l'Yonne :

- le président du syndicat départemental des marchands de bestiaux ou son représentant.

Représentants de la profession vétérinaire :

- le docteur vétérinaire ARBONA Marc, représentant le conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de Bourgogne,

Dans sa formation restreinte appelée «prophylaxie animale» :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,

le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;

- le docteur vétérinaire ARBONA Marc, représentant le conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de Bourgogne,

Au titre des représentants des éleveurs :

- le président du groupement de défense sanitaire (GDS89) ou son représentant,
- le directeur du laboratoire vétérinaire départemental (IDEA) ou son représentant.

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de trois ans. Les membres désignés en raison de leurs fonctions administratives ou électives doivent être remplacés au moment où ils cessent d'être investis de ces fonctions, et ceci dans les trois mois de la vacance.

Article 3 : L'arrêté DDSCPP-SPAE-2010-0099 portant nomination des membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales est abrogé.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2011-0349 du 30 novembre 2011
Portant habilitation de vétérinaire sanitaire – Gilles JUBERT**

Article 1^{er} – L'habilitation en qualité de vétérinaire sanitaire prévue à l'article L 203-1 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour la période du 01-12-2011 au 20-12-2011, au docteur vétérinaire JUBERT Gilles, diplômé de l'Université de Paris Val de Marne le 27 novembre 2008, inscrit sous le numéro 21725 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour assister et remplacer le(s) vétérinaire(s) CORDEAU Guy à AVALLON (89200).

Article 2 - Le docteur vétérinaire JUBERT Gilles s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Yves COGNERAS

**ARRETE DDCSPP-PEIS-2011-0346 du 1er décembre 2011
modifiant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs**

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, est complétée comme suit :

1 – Tribunal d'instance d'Auxerre :

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Mlle TROTARD Audrey, domiciliée 5, rue Alexandre Marie, 89000 AUXERRE
 - Mme ISOREZ Gastonne, domiciliée 12 ruelle Charton, 89200 GIROLLES
 - Mme CARROT Nadine, domiciliée « Les Carrés », 45220 CHUELLES

2 – Tribunal d'instance de Sens :

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Mme CARROT Nadine, domiciliée « Les Carrés », 45220 CHUELLES
 - Mlle TROTARD Audrey, domiciliée 5, rue Alexandre Marie, 89000 AUXERRE
- Personnes physiques préposés d'établissement :
 - Mme STEPHANN Ghislaine, préposée du Centre hospitalier de Sens (CMLS), service tutélaire domicilié 5 avenue Pierre de Coubertin, BP 808, 89108 SENS Cedex

Article 3 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel demande un nouvel agrément lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couvertes par l'agrément et lorsque le nombre de personnes qui exercent auprès de lui des fonctions de secrétaire spécialisé est différent du nombre figurant dans la déclaration.

Concernant les préposés, l'établissement effectue une nouvelle déclaration, lorsque l'agent est désigné pour exercer une catégorie de mesures de protection des majeurs qui n'est pas prévue dans la déclaration initiale, lorsqu'il désigne un agent en remplacement de celui qui est mentionné dans la déclaration initiale, lorsque le nombre de mesures de protection des majeurs confié par le juge à l'agent est supérieur à celui prévu dans la déclaration initiale et lorsque l'agent est désigné en application du dernier alinéa de l'article L. 472-5 du code de l'action sociale et des familles, par un établissement qui n'était pas mentionné dans la déclaration initiale.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon, 21 rue Assas, 21000 DIJON.

P/ Le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général
Patrick BOUCHARDON

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**Décision n°2011- 6 du 13 décembre 2011
portant délégation de signature**

Article 1 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région BOURGOGNE donne délégation à Madame Jeanne HARBONNIER, Directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne, pour signer en son nom tous les actes et décisions pris dans le cadre des compétences anciennement dévolues aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par les dispositions en vigueur du code du travail, du code rural et autres textes non codifiés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne HARBONNIER, la délégation prévue à l'article 1 et la subdélégation prévue à l'article 2 du présent arrêté, seront exercées par :

- Florence LAMESA, directrice adjointe du travail
- Béatrice ACEVEDO, inspectrice du travail
- Pierre GASSER, inspecteur du travail
- Roland GOREGUES, inspecteur du travail
- Nicolas LADU, inspecteur du travail
- Emilie MATHY, inspectrice du travail.

Article 3:

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région. Le Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

La Directrice régionale des entreprises de la concurrence,
de la consommation du travail et de l'emploi, Isabelle
NOTTER

**Décision 2011 - 6a du 13 décembre 2011
portant subdélégation de signature**

Article 1

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région BOURGOGNE donne subdélégation à, madame Jeanne HARBONNIER, Directrice de l'Unité territoriale de l'Yonne par intérim,

- pour signer et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 6 du budget opérationnel de programme 103 national (FNE, chômage partiel),
- et pour signer au nom du Préfet de département de l'Yonne, tous les actes administratifs, décisions et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région BOURGOGNE dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du département de l'Yonne, sous réserve des exclusions visées par l'art 3 de l'arrêté de délégation du 10 janvier 2011 susvisé :

N° de cote	Nature du domaine de délégation
A	Salaires (Code du travail 7 ^{ème} partie)
A1-A2	Travailleurs à domicile
B	Congés -Repos hebdomadaire (Code du travail 3 ^{ème} partie)
B-1	fixation des avantages en nature pour le calcul des congés payés
B-2	Dérogations au repos dominical
C	Conseillers du salarié (Code du travail 1 ^{ère} partie)
C-1	remboursement des salaires et frais de déplacement
D	Conflits collectifs (Code du travail 2 ^{ème} partie)
D-1	Procédures de conciliation ou de médiation
E	Agences de mannequins (Code du travail 7 ^{ème} partie)
E-1	Attribution, retrait de licences
G	Apprentissage et alternance (Code du travail 6 ^{ème} partie)
G-1	Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite de contrats
H	Main d'oeuvre étrangère (Code du travail 5 ^{ème} partie)
H-1	Autorisations de travail
H-2	Visa de convention de stage d'un étranger
I	Emploi (Code du travail 5 ^{ème} partie)
I-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel
I-2	Convention FNE
I-4	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé
I-7	Agrément des SCOP
I-8	Agrément des SCIC (intérêt collectif)
I-9	Dispositifs locaux d'accompagnement
I-11	Décisions d'agrément d'association et entreprise d'aide à la personne
I-13	Décisions d'insertion par l'activité économique
I-16	Aides à l'hôtellerie et à la restauration
J	Garantie de ressources de travailleurs sans emploi (Code du travail 5 ^{ème} partie)
J-1	Exclusion des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation d'attente et de solidarité spécifique- Refus d'ouverture des droits à l'ASS et à l'AER.

N° de cote	Nature du domaine de délégation
K	Formation professionnelle (Code du travail 6 ^{ème} partie)
K-1	Délivrance des titres professionnels
K-2	Validation des acquis de l'expérience (VAE)
L	Emploi des travailleurs handicapés (Code du travail 5 ^{ème} partie)
L-1	Contrôle des déclarations d'employeurs et émission des titres de perception
N° de cote	Nature du domaine de délégation
L-2	Agrément des accords d'entreprises
L-3	Subventions d'installation des travailleurs handicapés
L-4	Décision de reconnaissance de lourdeur de handicap

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jeanne HARBONNIER, la subdélégation prévue à l'article 1 de la présente décision sera exercée par :

- Florence LAMESA, directrice adjointe du travail
- Béatrice ACEVEDO, inspectrice du travail
- Pierre GASSER, inspecteur du travail
- Roland GOREGUES, inspecteur du travail
- Nicolas LADU, inspecteur du travail
- Emilie MATHY, inspectrice du travail

Article 3 :

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région BOURGOGNE donne subdélégation à Monsieur Pascal TOMEI, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour signer au nom du préfet de département de l'Yonne, tous les actes administratifs et correspondances relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Cette subdélégation s'exerce sous réserve des exclusions prévues à l'article 3 de l'arrêté de délégation du 10 janvier 2011 susvisé:

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal TOMEI, la subdélégation prévue à l'article 3 sera exercée par :

- Monsieur Thierry TROUILLOT,
- Monsieur Michel FEUILLEBOIS.

Article 5:

La présente décision prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région. Le Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délégation.

La Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

**Arrêté ARSB/DT89/OS/2011-72 du 6 décembre 2011
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier d'Avallon (89)**

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital BP 197 89026 Avallon (89), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant (des collectivités territoriales) (nominations inchangées):

- Monsieur Jean Yves CAULLET, maire d'Avallon ;
- Monsieur Roland ENES, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, représentant du conseil général du département de l'Yonne.

2° en qualité de représentant (du personnel)

- Madame Carole GRIMMER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique BLUGEOT remplace Madame Françoise BONIN, représentante désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées (nominations inchangées):

- Monsieur Jean-Pierre BALLOUX, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Gislaine OUDIN et Madame Véronique PLOYART, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Yonne ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice Président du Directoire, président de la CME du Centre Hospitalier d'Avallon,
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de l'Yonne,
- Monsieur Guy CALLUE , représentant des familles de personnes accueillies

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prend fin le 8 juin 2015, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2011-62 du 24 octobre 2011 est abrogé.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour la directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne,
Le délégué territorial de l'Yonne
Pierre GUICHARD

**ARRETE ARSB/DOSA/DT89/2011-73 du 6 décembre 2011 portant modification du conseil
d'administration du syndicat interhospitalier Cuisine (Yonne)**

Article 1^{er} : Le conseil d'administration du syndicat interhospitalier Cuisine, sis 2 boulevard de Verdun 89000 Auxerre est composé de la façon suivante :

Représentants du Centre hospitalier d'Auxerre:

- Monsieur Jacques BIDAULT, directeur adjoint des services financiers et du contrôle de gestion du CHA remplace Mademoiselle Tanafit REDJALA,
- Monsieur le Docteur Michel POINSARD, chef de service de chirurgie III au CHA (inchangé),
- Monsieur Marc MONCEY, administrateur au CHA (inchangé),
- Monsieur le Docteur Benoît JONON, en tant que président de la Commission médicale d'établissement (inchangé).

Représentants du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne:

- -Monsieur Bernard LOUIS directeur adjoint chargé du Pôle logistique et du service des Finances au CHS Y remplace Madame Martine DIAZ,
- -Monsieur Pascal PIRIOU, cadre supérieur de santé au CHSY (inchangé),
- -Monsieur le Docteur Emmanuel SAUTEREAU, en tant que président de la Commission Médicale d'établissement (inchangé).
- -Madame le Docteur Marie-Anne MAISONOBE, pharmacienne au CHSY, représentante des pharmaciens des deux établissements (inchangés).

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 21 février 2014.

Article 3 : L'arrêté n°ARSB/DT89/2011-009 du 22 février 2011 est abrogé.

Pour la directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne,
Le délégué territorial de l'Yonne
Pierre GUICHARD

INSPECTION ACADEMIQUE

ARRETE IADSDEN 2011/3 du 29 novembre 2011

Relatif à la subdélégation de signature de madame Dominique FIS, inspectrice d'académie Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'YONNE pour l'exercice du contrôle de légalité des actes des EPLE

Article 1^{er} : et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Dominique FIS, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2011/062 en date du 28 novembre 2011 :

- Monsieur Christian ARMANGAUD, secrétaire général de l'inspection académique de l'Yonne
- Madame Patricia JAILLET, chef de la division des moyens et de la logistique

Pour le préfet,
L'inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
De l'éducation nationale de l'Yonne
Dominique FIS

ARRETE IADSDEN 2011/4 du 29 novembre 2011

Relatif à la subdélégation de signature de madame Dominique FIS, inspectrice d'académie Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'YONNE pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire

Article 1^{er} : et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Dominique FIS, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2011/063 en date du 28 novembre 2011 :

- Monsieur Christian ARMANGAUD, secrétaire général de l'inspection académique de l'Yonne
- Madame Patricia JAILLET, chef de la division des moyens et de la logistique

Pour le préfet,
L'inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
De l'éducation nationale de l'Yonne
Dominique FIS